



Progresser dans un monde transformé

Rapport annuel 2020-2021



© Chambre des notaires du Québec, 2021

101-2045 rue Stanley

Montréal QC H3A 2V4

Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793

Télec. : 514 879-1923

www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-56-1 (PDF)

ISBN 978-2-924887-57-8 (imprimé)

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,
ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

LETTRES DE PRÉSENTATION	4	Normes professionnelles	47
MOT DE LA PRÉSIDENTE	5	Accompagnement des notaires	48
		Inspection professionnelle	49
MISSION, VISION, VALEURS	7	INTÉGRITÉ ET RECOURS	53
FAITS SAILLANTS 2020-2021	9	Activités de la Direction enquêtes et contentieux incluant le bureau du syndic	54
Mot du directeur général	10	Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales	57
Quelques chiffres clés	11	Comité de révision	59
L'année en 10 grands dossiers	12	Modes amiables de résolution des différends	60
GOVERNANCE DE L'ORDRE	16	Fonds d'indemnisation	61
Conseil d'administration 2020-2024	17	Garde provisoire des greffes notariaux	63
Plan stratégique	21	Conseil de discipline	63
Politiques et pratiques de gouvernance	22	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	65
Message des administrateurs nommés	23	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ACCÈS À LA JUSTICE	68
Assemblée générale annuelle	23	Fonds d'études notariales	69
Application des normes d'éthique et de déontologie	24	Interventions publiques	74
Comité d'enquête	24	Mandats de lobbying	78
Accès à l'information	25	Coopération nationale et internationale	79
Comités liés à la gouvernance	25	Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus	80
DIRECTIONS ET EMPLOYÉS	28	Information au public et aux notaires	80
RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES	34	ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE LA CNQ	82
Portrait de la profession	35		
Mouvements au tableau de l'Ordre	36	ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DU FARPCNQ	102
QUALITÉ DE LA PROFESSION	38		
Formation et admission	39		
Formation continue	42		

Note : Le genre masculin est utilisé uniquement pour simplifier le texte.

Lettres de présentation



Montréal, octobre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et
ministre responsable de l'application des lois
professionnelles

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le
rapport des activités de la Chambre des notaires
du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise
entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de
notre haute considération.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Montréal, octobre 2021

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre les activités comprises
entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Québec, octobre 2021

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de la Chambre des
notaires du Québec pour l'année
financière terminée le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président, l'expression
de mes sentiments distingués.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Mot de la présidente

Bien que derrière nous, cette année atypique 2020-2021 nous aura appris à composer avec une grande part d'inconnu dans la poursuite de nos objectifs. Nous avons dû faire face à un quotidien chamboulé, mettre sur pause certaines de nos aspirations et réinventer la manière de tout concilier pour néanmoins poursuivre l'avancement de nos projets, tant professionnels que personnels. Bref, sans réellement nous en rendre compte, nous avons été projetés dans une zone où la créativité devenait la clé de la réussite !

Pour traverser cette période comme organisation, nous avons concentré nos efforts et nos ressources sur notre raison d'être : protéger le public. Pour ce faire, nous nous sommes assurés que les services offerts tant par la Chambre que par la profession étaient en phase avec les besoins de notre société. Le maintien et la bonification de l'accès à la justice pour tous, pour une meilleure protection juridique des citoyens, a également été au cœur de nos actions.

C'est en ce sens que les décisions ont été prises pendant ces derniers mois, et ce sont là les orientations qui ont guidé tant le conseil d'administration que les équipes internes responsables de réaliser notre mission.



Parmi les thématiques phares de la dernière année, l'avancement de l'acte technologique à distance, mis en application avec la pandémie, aura été un élément central. Son utilisation, dans sa forme actuelle temporaire, aura permis de garantir l'accessibilité à la protection juridique d'un grand nombre de personnes et d'entreprises. Sur ce point, nous pouvons dire « Mission accomplie ! ». Cependant, ce volet de notre mission ne fait que commencer. La pérennisation de la solution demande encore beaucoup de travail et nos équipes internes y œuvrent activement avec les divers intervenants et les notaires, directement interpellés par ce nouvel outil technologique. À cet effet, je souhaite féliciter et remercier les notaires du Québec d'avoir été présents et solides, dans ce grand moment de turbulence, pour accompagner les personnes, les familles et les entreprises dans leur protection juridique et la

préservation de leurs droits. Je suis vraiment fière de leur persévérance et de leur résilience, pour le plus grand bénéfice de la population québécoise.

Par ailleurs, la décision de mettre fin au service d'information juridique 1 800 NOTAIRE pour nous concentrer sur l'encadrement d'une pratique notariale de qualité allait également dans le sens de notre raison d'être. Lancée à une époque où les services d'information étaient à toutes fins inexistant, cette ligne téléphonique n'était plus adaptée à la réalité actuelle. Bon nombre d'organisations partenaires de la Chambre, et parfois même financées par cette dernière, offrent des services plus ciblés et plus pertinents. Ainsi, il était plus constructif de maintenir notre soutien à ces organismes directement branchés sur les clientèles afin d'investir nos ressources dans l'accompagnement direct de la pratique notariale et les services offerts par la Chambre. C'est dans cette vision que l'avancement de la mise à niveau de notre registre des testaments et des mandats s'est aussi poursuivi. Le tout, pour consolider et pérenniser un service indispensable à la population et aux notaires.

Outre les dossiers internes, la Chambre a assuré une présence soutenue dans certains débats de fond au bénéfice de l'avancement du droit et de la protection des citoyens. On pense ici au débat sur l'aide médicale à mourir, à la sensibilisation en lien avec la surchauffe immobilière, à la transparence des entreprises, aux amendements à la législation sur la copropriété, qui touche souvent les premiers acheteurs, à la nécessité de mettre à jour les règles encadrant l'hypothèque de la construction, qui affecte de nombreux consommateurs, et au faux sentiment de sécurité

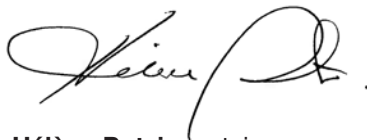
découlant des plateformes de testament en ligne. Bref, autant de sujets sur lesquels nous avons fait entendre notre voix afin de protéger l'ensemble du public. Évidemment, le travail reste constant et nous demeurons à l'affût de l'actualité afin d'intervenir au besoin.

Parallèlement, nous travaillons à un nouveau plan stratégique qui reflètera concrètement nos réflexions sur les enjeux à venir. Ceux-ci sont pris en considération pour orienter et prioriser nos actions. C'est beaucoup de travail qui s'annonce!

Je profite aussi de l'occasion pour remercier les administrateurs de leur disponibilité et de leur engagement envers notre ordre professionnel. Je remercie également le directeur général, M^e Stéphane Brunelle, notaire, et son équipe de direction, qui ont navigué avec brio dans le tumulte de la dernière année. Un merci particulier à tous les employés de la Chambre, qui ont su s'adapter à un nouvel environnement et à de nouvelles méthodes de travail dans un temps très court.

Le travail d'équipe et l'implication de tous, à tous les niveaux, sont un gage de la grande qualité de notre organisation, et ce, dans le meilleur intérêt de la population québécoise.

La présidente,



Hélène Potvin, notaire



**Mission,
vision, valeurs**

Mission

La Chambre
protège
le public...

- 1 En faisant la promotion de l'exercice du droit préventif
- 2 En soutenant une pratique notariale au service du public, innovante et visant l'excellence
- 3 En favorisant l'accès à la justice pour tous



La confiance
fait partie
intégrante de
notre mission

Vision

La Chambre des notaires protège les citoyens et les entreprises utilisateurs de services notariaux en encourageant ses membres à développer une pratique de qualité, variée et innovante.

Valeurs organisationnelles



Consultez notre déclaration de services aux citoyens à l'adresse suivante : www.cnq.org/declaration



**Faits
saillants**

Mot du directeur général



Progresser dans un monde transformé. Le thème de notre rapport annuel résume à lui seul une année d'avancement, d'évolution et de transformation qui s'est déroulée dans une réalité que l'on a crue temporaire mais qui réinventera le futur.

Encore cette année, les efforts de tous étaient orientés vers la protection des citoyens, mais la manière d'y parvenir et les outils déployés pour s'en assurer sont en transformation.

L'orientation initiée à la fin du précédent exercice financier, à savoir la concentration des activités de la Chambre autour de sa raison d'être, s'est poursuivie. Dans un contexte où le notariat est plus que jamais sollicité, nous devons nous assurer que nos actions étaient plus pertinentes et porteuses.

ACCENTUER NOTRE PRÉSENCE

Dans ce contexte, notre offensive de communication tombait à point : mise en lumière du rôle de conseiller juridique encadré et crédible qu'est le notaire, messages ciblés auprès de clientèles plus jeunes, généralement moins préoccupées par l'importance de leurs droits et de leur protection, sensibilisation accrue des acheteurs de maisons dans l'effervescence immobilière, refonte des outils et des moyens d'information juridique pour la population afin d'en accroître l'accessibilité, tous ces objectifs ont guidé l'élaboration et le déploiement des actions de communication.

Il en va de même pour la création de la Direction responsabilité sociale et innovation, dont la mission est d'être à l'affût des besoins sociétaux afin d'aligner de façon cohérente l'évolution de la profession par l'innovation et l'accès à la justice. Elle a d'ailleurs le mandat de coordonner les efforts en lien avec l'acte notarié technologique temporaire et son évolution vers une solution pérenne. Cette nouvelle Direction voit entre autres au développement d'initiatives suggérées par des organismes tiers voués à l'information juridique et à l'avancement du droit dans son sens large.

APPRIVOISER LA TECHNOLOGIE ET AVANCER ENSEMBLE

En parallèle, l'appropriation technologique imposée par le contexte s'est consolidée, tant auprès des notaires que de leur ordre. Au 31 mars 2021, c'est près de 1500 notaires qui étaient en mesure d'offrir l'acte notarié numérique!

Là-dessus, comme pour le reste, je lance un retentissant BRAVO aux notaires du Québec pour avoir emboîté le pas de si belle manière en continuant d'accompagner les familles et les entreprises dans leur protection juridique et la préservation de leurs droits, et ce, tout au long de la crise sanitaire et malgré les multiples pressions qui en découlaient.

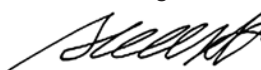
Du côté de la Chambre, la révision des processus de travail permettant de maintenir les activités a été un chantier important pour les équipes internes, mais elle aura permis de paver la voie au nouveau futur déjà en marche : virage zéro papier, télétravail, nouvelles formes d'inspection professionnelle à distance, tenue virtuelle des conseils de discipline sont autant d'initiatives qui sont là pour rester afin de consolider la Chambre dans la réalité d'aujourd'hui.

Même ce qui apparaissait auparavant comme des avancées intéressantes deviennent maintenant des nécessités : qu'il suffise de penser au déploiement de la nouvelle plateforme de formation continue en ligne Cognita, qui permet maintenant une plus grande offre de services de formation en ligne pour les notaires.

Avec le recul, les plus appréciables réussites pour l'organisation auront néanmoins été de traverser cette période en conservant l'ensemble de l'expertise interne, tout en minimisant les impacts financiers. Lors de périodes de grand bouleversement, le capital humain représente toujours une force à préserver ; ce que nous avons fait avec rigueur ! En appliquant cette même rigueur aux décisions de gestion, aux choix parfois difficiles à faire et aux réflexions stratégiques essentielles à la pérennité de l'Ordre, nous avons réussi à garder le cap.

Pour tout ce travail, je tiens à remercier l'ensemble des employés, sans aucune exception ni ordre hiérarchique, les collaborateurs et les organismes pairs pour leur engagement envers la mission de la Chambre, de même que les administrateurs ainsi que la présidente, pour leur apport et leur confiance.

Le directeur général,



Stéphane Brunelle, notaire

Relève

128



**CANDIDATS
ASSERMENTÉS**

Près de
1500 notaires
peuvent réaliser
des actes notariés
technologiques



134 114
ACTES NOTARIÉS
signés sur **support**
technologique

Soutien à la profession

1 365

APPELS TRAITÉS
par le **Centre**
d'expertise en droit
notarial (CEN)

1 995

RECHERCHES
réalisées par
la **Bibliothèque**
notariale

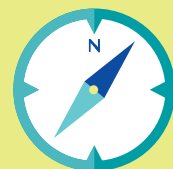
107

FORMATIONS
disponibles sur
le portail **Cognita**



15

**DYADES DE
MENTORAT**
ont été formées



Service La Boussole

240 **DEMANDES
D'INFORMATION**

Services au public



155 177

nouvelles inscriptions
au **RDOQ** pour un total
de **2 135 756 inscriptions**



75 518

recherches testamentaires
aux registres, dont **26 %**
des demandes traitées
automatiquement

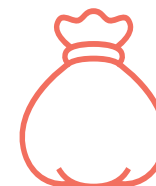


Plus de

1 million

de **visites** sur notre site Web

Accès à la justice



7 631 000 \$

DE SUBVENTIONS

octroyées depuis trois ans par
le **Fonds d'études notariales**

L'année en 10 grands dossiers



1 Acte technologique: là pour rester

La pandémie a propulsé à vitesse grand V le déploiement de l'acte notarié sur support technologique. Après un véritable branle-bas de combat face à l'urgence de la situation pandémique, le 1^{er} avril 2020 avait lieu la réalisation du premier acte notarié technologique au Québec. Toute une série d'actions a été mise en œuvre par la Chambre afin de soutenir les notaires dans cette transition précipitée mais nécessaire pour continuer d'offrir les services notariaux essentiels à la population. Maintenant, les équipes travaillent à sa pérennisation. La Chambre poursuit également ses efforts visant à encadrer adéquatement cette pratique innovante afin de préserver le professionnalisme et la rigueur qui font la renommée des notaires.



2 Lancement d'une offensive de communication

Inciter le public à être plus prévoyant : voilà la promesse de la toute nouvelle plateforme de communication de la Chambre, comprenant une offensive média traditionnelle et numérique pour rejoindre un public cible plus jeune, généralement peu au fait de leurs besoins de protection juridique. La campagne publicitaire *Un bon conseil, allez voir un notaire* déboulonne les fausses conceptions souvent entendues et positionne le notaire comme la référence pour tout questionnement juridique au quotidien. Les opinions et les recommandations de toute sorte abondent sur nos situations personnelles, autant s'adresser aux professionnels en la matière pour un vrai conseil!

3 Surchauffe immobilière : effet surprise de la pandémie

Cette année, l'explosion de la demande pour les résidences de toute nature aura mis une grande pression sur les marchés immobiliers et, par le fait même, sur la pratique notariale. Achats précipités, renonciation à la garantie légale, surenchère : l'urgence de sensibiliser autant les acheteurs que les vendeurs aux incidences de ces nouvelles pratiques d'affaires était palpable. Pour la Chambre, il était impératif de remettre la protection du public à l'avant malgré l'effervescence du marché : outils aux notaires, rappels sur le site Web, augmentation des chroniques dans les publications destinées aux consommateurs de même que la réalisation d'actions publiques concertées avec des partenaires, comme l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ).



4 Aide médicale à mourir : un pas dans la bonne direction

Grand dossier de société, l'évolution de la législation encadrant l'aide médicale à mourir a continué d'être au centre des priorités au long de l'exercice 2020-2021. Parmi les faits saillants, soulignons le dépôt du mémoire sur le projet de loi fédéral C-7 devant les différents comités de la Chambre des communes et du Sénat. Ces efforts ont été récompensés par l'adoption du projet de loi, le 17 mars dernier, qui permettra à plusieurs citoyens vivant avec de grandes souffrances de demander l'aide médicale à mourir, et ce, même si la mort n'est pas raisonnablement prévisible. Malgré ces avancées, le sujet est loin d'être clos et demeure à surveiller pour les mois à venir.



5 Copropriété divise: importantes modifications

Le projet de loi 16 a apporté d'importantes modifications aux règles régissant la copropriété divise, avec des conséquences directes sur la vie des citoyens et leur protection juridique. Les notaires, conseillers juridiques de premier plan en matière immobilière, ont dû rapidement mettre à jour leurs connaissances afin de continuer d'accompagner les copropriétaires et les administrateurs des copropriétés. Pour informer le public et épauler les notaires, la Chambre a déployé plusieurs actions: le site *Web lacopropriete.info* a été complètement mis à jour pour refléter les différents changements, des formations gratuites ont été dispensées et des fiches d'information s'adressant au public et aux notaires ont été produites afin de mettre en lumière les plus grands impacts de cette réforme.

TOUT SAVOIR SUR LA Copropriété

CERTAINES RÈGLES DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE ONT CHANGÉ DERNIÈREMENT. CONSULTEZ LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS QUI CONCERNENT LES COPROPRIÉTAIRES ET LES ADMINISTRATEURS DE LA COPROPRIÉTÉ.

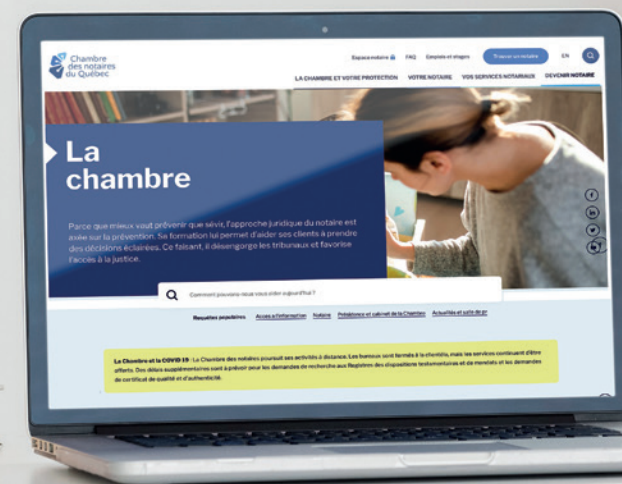


6 Cognita: un portail pour faciliter la gestion des apprentissages

L'accès au portail de formation Cognita a été fourni à l'ensemble des notaires le 1^{er} octobre 2020. Cognita se veut un guichet unique en matière de formation. Il a eu pour effet de consolider les applications sur des systèmes plus performants, et de bonifier l'offre de service en diversifiant les modes d'apprentissage. En temps de pandémie, ce nouveau portail a permis d'offrir facilement des formations en classe virtuelle aux notaires et aux candidats à la profession. Les ateliers des ParCOURS du notariat – une offre de formations à distance, regroupées par thèmes, sous forme de parcours évolutif – ainsi que toutes les autres formations offertes par l'Ordre sont disponibles par le biais de ce portail depuis novembre 2020.

7 Nouvel écosystème numérique

Afin de le rendre plus accessible et pertinent, une refonte complète de l'écosystème numérique a été réalisée. Le site *Web cnq.org*, repensé et recentré sur la mission de la Chambre des notaires, met en valeur ses différents services tout en présentant un contenu d'accompagnement de la clientèle. Il héberge aussi le nouvel *Espace notaire*, une version renouvelée de l'*Inforoute notariale*, conçue pour le notaire d'aujourd'hui. Véritable carrefour de la profession, toute la documentation afférente au notariat, de même que de nombreuses ressources pour les notaires, y sont structurées pour un repérage plus facile et rapide.





8 FARP : intégration réussie

Le 1^{er} avril 2020, des changements législatifs et réglementaires sont entrés en vigueur conduisant à l'intégration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPCNQ) à la structure organisationnelle de la Chambre. Cette date marquait également la naissance de la Direction assurance responsabilité professionnelle. Ces changements n'entraînent aucune modification quant au traitement confidentiel par le FARPCNQ de l'information contenue dans un dossier de sinistre. La Chambre est fière que l'intégration des affaires d'assurance ait pu se réaliser dans le respect des missions et des fonctions respectives de l'Ordre et du Fonds.



9 Une nouvelle Direction pour faire le pont entre les besoins sociétaux et l'avancement de la profession

La nouvelle Direction responsabilité sociale et innovation joue un rôle pivot entre les besoins sociétaux en constante évolution et l'adaptation de notre stratégie organisationnelle à ces nouvelles réalités. Son but est d'assurer une pratique notariale de qualité ancrée dans le présent et en phase avec la société. Elle s'assure également que les financements octroyés par le Fonds d'études notariales sont pertinents et contribuent à la création d'une société de droit vivante et accessible, selon des axes d'intervention ciblés. Les projets d'innovation de la Chambre – qu'ils visent l'efficacité de nos pratiques ou la transformation de la profession – sont pris sous son aile.



10 Une année pour se recentrer

Avec l'adoption du télétravail en début de pandémie, la Chambre a dû modifier ses processus en plus d'accélérer la mise à niveau de ses infrastructures internes. La dernière année aura permis de consolider ceux-ci. L'efficacité du travail, en présence comme en virtuel, et le maintien des services à la population avec le moins de conséquences possible sur la qualité de l'offre auront monopolisé beaucoup d'énergie et de ressources. Le déploiement d'un système téléphonique de même que de technologies de collaboration virtuelle ne représente que quelques exemples. De plus, vu le nombre grandissant d'organismes voués à la vulgarisation juridique et afin de se recentrer sur sa mission intrinsèque, la Chambre a décidé de délaissier le service d'information juridique 1 800 NOTAIRE au profit de l'accompagnement client axé sur l'encadrement de la pratique.



Gouvernance de l'Ordre

Conseil d'administration 2020-2024



Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- assurer le leadership stratégique ;
- structurer la gouvernance ;
- consolider la culture d'intégrité ;
- assurer une direction stable et performante.

Le Conseil d'administration s'est réuni lors de huit séances ordinaires et de quatre séances extraordinaires au cours de l'exercice.

PRÉSIDENTE

Hélène POTVIN, notaire
Élue au suffrage universel des notaires

Date d'entrée en fonction : le 5 juin 2020,
pour un 1^{er} mandat de 4 ans

Présence à 100 % des séances
du Conseil et à temps plein à l'Ordre

Rémunération versée* : 165 094 \$, soit 152 895 \$
en salaire de base et 12 199 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane BRUNELLE, notaire
En fonction depuis le 9 décembre 2019

Rémunération versée* : 287 221 \$, soit 266 019 \$
en salaire de base et 21 202 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI, notaire

ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS**
Julie BISSON*	Centre	F	100 %	6 431 \$	0
Laurent FRÉCHETTE	Métropole	M	92 %	7 764 \$	2
Michael Douglas KELLEY	Ouest	M	100 %	6 431 \$	0
Audrey LACHANCE	Centre	F	83 %	6 431 \$	0
Dany LACHANCE (vice-présidente)	Sud	F	92 %	20 482 \$	2
Mario PATRY	Ouest	M	100 %	6 431 \$	0
Audrée SIROIS*	Métropole	F	100 %	6 431 \$	0
Marie TAM*	Métropole	F	92 %	7 764 \$	2
Samuel TRÉPANIÉ BROWN	Est	M	100 %	6 431 \$	1
Robert WILLIAMSON	Métropole	M	83 %	6 431 \$	0
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC***					
Jeanne DUHAIME		F	100 %	6 431 \$	0
Sylvie JACQUES		F	100 %	6 431 \$	0
Benoît LESSARD		M	100 %	6 431 \$	0
Bruno PETRUCCI		M	92 %	6 431 \$	0

* Les montants indiqués ici diffèrent de ceux inscrits aux états financiers en page 101, puisque ces derniers incluent le résiduel salarial, l'indemnité de départ ou tout autre montant devant être versé au précédent titulaire du poste.

Sauf si autrement indiqué, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 20 juin 2020.

* Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

** Les administrateurs en fonction le 1^{er} janvier 2017 étaient rééligibles en 2017 et 2020 (art. 38.1 Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre).

*** La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

Conseil d'administration 2020-2024

Une année à distance, mais un Conseil tout autant investi



1. M^e Hélène POTVIN, présidente -
2. M. Bruno PETRUCCI - 3. M^e Marie TAM -
4. M. Benoît LESSARD - 5. M^e Laurent FRÉCHETTE -
6. M^{me} Sylvie JACQUES - 7. M^e Robert WILLIAMSON -
8. M^e Dany LACHANCE, vice-présidente -
9. M^{me} Jeanne DUHAIME - 10. M^e Michael Douglas KELLEY -
11. M^e Julie BISSON - 12. M^e Mario PATRY -
13. M^e Samuel TRÉPANIÉ BROWN -
14. M^e Aurée SIROIS - 15. M^e Audrey LACHANCE

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La politique « Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants » peut être consultée à l'adresse suivante : www.cnq.org/politiquecompensation

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

EN MATIÈRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption des modifications aux lignes directrices « Normes pour recevoir à distance un acte notarié en minute sur un support technologique – Urgence sanitaire liée à la COVID-19 ».
- Orientations sur l'acte notarié et le greffe technologiques (solution permanente).
- Approbation du rapport sur la force exécutoire.
- Adoption du budget pour le projet de refonte du registre des testaments et des mandats.
- Approbation de la conclusion d'une entente à propos de l'intégration du régime collectif d'assurance médicaments des notaires à celui des médecins spécialistes.
- Adoption d'une formation obligatoire sur le formalisme des actes en deux volets (actes notariés réguliers et actes notariés technologiques).

EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE

- Adoption des orientations quant aux priorités législatives et réglementaires 2021-2022.
- Approbation du règlement sur l'accréditation des avocats et des notaires en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Nomination de représentants à : Éducaloi, CIQ, Justice pro-bono, sous-comités de la Table de justice Québec.
- Nomination des membres des comités CNQ dans le cadre de la présidence 2020-2024.
- Nomination d'un inspecteur.
- Révision de l'offre de service 1 800 NOTAIRE.
- Adoption du plan d'action 2021-2022.
- Adoption du programme annuel d'assurance responsabilité professionnelle.
- Adoption du programme annuel de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle.
- Adoption de la révision du programme d'aide financière du FEN.
- Adoption des règles de procédures du CCEPN.
- Adoption des recommandations du comité ad hoc sur les entités partenaires.
- Mise à jour de l'évaluation des risques et du plan d'action.
- Adoption du programme annuel du CA.
- Approbation de nouveaux questionnaires de placements.
- Approbation des prévisions budgétaires.
- Approbation des états financiers audités.
- Adoption de la cotisation supplémentaire pour le financement du fonds d'indemnisation.
- Adoption de la cotisation annuelle 2021-2022.
- Révision de certaines politiques (voir le tableau à la page 22).

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

ÉLECTIONS 2020 – PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEURS

Conformément à la résolution du Conseil d'administration du 29 août 2019, l'élection du président et des autres administrateurs au suffrage universel des notaires se fait par l'entremise d'une plateforme de vote électronique sur Internet. Les élections 2020 de la Chambre des notaires sont marquées par le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

La clôture du scrutin, fixée au deuxième jeudi d'avril à 16h en vertu du *Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec*, est reportée par décision du secrétaire de l'Ordre à la suite d'un courriel de l'Office des professions du Québec (OPQ), énonçant que le report possible de la tenue des élections échoit au secrétaire de l'Ordre, compte tenu de l'évolution de la situation pandémique.

Le 24 mars 2020, le secrétaire de l'Ordre contacte l'OPQ pour l'informer de sa décision du report. Le 24 avril 2020, une réponse favorable de l'OPQ lui est transmise ordonnant que la date de clôture du scrutin soit fixée au 21 mai 2020. Les notaires sont informés de la reprise du scrutin par avis le 30 avril.

Le 29 avril 2020, le secrétaire de l'Ordre est informé du décès d'un administrateur du district électoral Ouest élu par acclamation le 10 mars 2020 pour un mandat de quatre ans.

Le 4 mai 2020, un avis est transmis aux notaires du district électoral Ouest annonçant une élection par cooptation afin de pourvoir au poste laissé vacant à la suite du décès de cet administrateur.

À l'issue du scrutin du 21 mai 2020, le secrétaire de l'Ordre procède au dévoilement des résultats en présence des représentants des candidats à la présidence (mandatés par procuration) et des candidats aux postes d'administrateur (par visioconférence) et déclare la présidente élue ainsi que les administrateurs de deux des cinq districts, les autres ayant été élus par acclamation lors de la fin des mises en candidature, le 10 mars 2020.

Malgré le contexte relié à la pandémie, le taux de participation des notaires ayant exercé leur droit de vote s'élève à 54,87 %.

Le 22 mai 2020, un avis d'élection est transmis aux administrateurs en vue de l'élection à la vice-présidence, pour un terme de deux ans, laquelle est tenue lors de la 1^{re} séance du Conseil d'administration, le 20 juin 2020. Le 26 mai 2020, un avis d'élection par cooptation au Conseil d'administration est transmis aux notaires du district Ouest afin de pourvoir au poste laissé vacant par l'administrateur décédé. L'élection par cooptation a lieu lors de la 1^{re} séance du Conseil d'administration, le 20 juin 2020.

ÉLECTION PAR SUFFRAGE UNIVERSEL		
Présidence		
Nombre de membres habiles à voter	3 851	
Nombre de membres ayant voté	2 113	54,87 %
M ^e François Bibeau		
M^e Hélène Potvin (élue / 4 ans)		
Administrateur : District Métropole postes à combler		
Nombre de membres habiles à voter	1 542	
Nombre de membres ayant voté	824	53,44 %
M ^e Sedef Calasin		
M^e Laurent Fréchette (élu / 4 ans)		
M ^e Sevgi Kelci		
M^e Audrée Sirois (élue / 2 ans)		
M^e Marie Tam (élue / 4 ans)		
M^e Robert Williamson (élu / 2 ans)		
Administrateur : District Centre postes à combler		
Nombre de membres habiles à voter	764	
Nombre de membres ayant voté	426	55,76 %
M^e Julie Bisson (élue / 2 ans)		
M ^e Michaël Gagnon		
M^e Audrey Lachance (élue / 4 ans)		
M ^e Renée Leboeuf		
M ^e Pier-Anne Proulx		

ÉLECTION PAR ACCLAMATION		
Administrateur : District Sud poste à combler		
M^e Dany Lachance (élue / 4 ans)	1	
Administrateur : District Ouest postes à combler		
M^e Robert Gagnon (élu / 4 ans)*	2	
M^e Mario Patry (élu / 2 ans)		
Administrateur : District Est poste à combler		
M^e Samuel Trépanier-Brown (élu / 4 ans)	1	

ÉLECTION PAR COOPTATION		
Administrateur : District Ouest poste à combler (suite à décès)		
	1	
M ^e Louise Archambault		
M ^e Frédéric Daoust		
M^e Michael Douglas Kelley (élu / 4 ans)		
M ^e Jean-François Lécuyer		
M ^e Mélanie Lessard		
M ^e Louis Pidgeon		
M ^e Adrien Tillet		
M ^e Mycale Trudel		

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE PAR SCRUTIN AU CA		
M ^e Audrey Lachance		
M^e Dany Lachance (élue / 2 ans)		

* décédé (vacance le 29 avril 2020)

Plan stratégique 2018-2023

La protection du public et la pérennité de la profession reposent sur les mêmes fondements stratégiques



Mieux anticiper pour mieux agir

**VEILLE
STRATÉGIQUE**

**DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES
ET DU POUVOIR
D'INFLUENCE**

**PUBLIC
PROTÉGÉ ET
PROFESSION
EN SANTÉ**

Les derniers mois auront été marqués de grands bouleversements, suscitant leur lot de réflexions et de prises de conscience collectives. Soucieuse d'être arrimée aux besoins de la population, la Chambre des notaires a entrepris un nouvel exercice de planification stratégique afin d'organiser ses futures opérations à la lumière de cette nouvelle réalité. Pour la Chambre, s'adapter pour être à la hauteur des attentes du public est une priorité.

Politiques et pratiques de gouvernance



POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE	DATE D'ADOPTION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Stabilisation des revenus	15 novembre 2013	20 juin 2019
Placements	1 ^{er} septembre 2015	15 mai 2020
Mandat de la présidence	18-19 novembre 2016	27 mars 2020
Mandat de la direction générale	18-19 novembre 2016	27 mars 2020
Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants	18-19 novembre 2016	26 mars 2021
Gouvernance des comités	17-18 février 2017	26 mars 2021
Grille de tarification	15 février 2018	27 novembre 2020
Encadrement des interventions judiciaires	9 mars 2018	27 mars 2020
Gouvernance du Fonds d'études notariales	13 avril 2018	26 février 2021
Approvisionnement et gestion contractuelle	21-22 septembre 2018	27 mars 2020
Prix et distinctions	9 novembre 2018	-
Gouvernance des affaires d'assurance	24 mai 2019	27 mars 2020
Gestion intégrée des risques	20 juin 2019	-
Gouvernance des instances	30 janvier 2020	27 mars 2020
Gestion du capital du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	25 septembre 2020	-

Message des administrateurs nommés



Membres du Conseil d'administration à part entière, les administrateurs nommés par l'Office des professions contribuent à la surveillance générale de l'Ordre ainsi qu'à l'encadrement et à la supervision de la conduite de ses affaires, et ce, en apportant leur expérience externe à la profession ainsi qu'un regard neuf lors de la prise de décisions.

En cette première année de notre premier mandat, nous avons participé activement aux travaux d'appropriation et de formation des membres du Conseil d'administration, et ce, pandémie oblige, dans un contexte entièrement virtuel. Comme ce fut le cas d'une foule d'organisations dans pratiquement tous les secteurs d'activité, la Chambre des notaires n'a eu d'autre choix que de basculer vers le mode virtuel, mettant en œuvre à la vitesse grand V de nouvelles technologies et façons de faire qui lui ont permis de poursuivre toutes ses activités sans perte d'efficacité, que l'on parle du Conseil d'administration ou de l'Ordre lui-même.

Reconnaissant que nous apportons au Conseil d'administration une expertise qu'elle peut mettre à profit, la présidente de l'Ordre a de plus jugé bon de confier à trois d'entre nous la responsabilité de la présidence de comités névralgiques (ressources humaines, gouvernance et éthique, placements). Voilà qui vient témoigner de l'importance accordée par l'Ordre au regard externe que favorise le *Code des professions* par la représentation du public au sein de l'administration des ordres professionnels.

Tous les quatre, nous avons accepté avec enthousiasme les responsabilités que nous a confiées l'Office des professions en nous nommant au Conseil d'administration de la Chambre des notaires. Notre première année en a été une d'apprentissage, mais aussi d'action. Nous entendons poursuivre sur cette lancée et continuer de contribuer activement à la mission de la Chambre.

Assemblée générale annuelle



Au cours de l'exercice 2020-2021, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 25 novembre 2020. En raison de la pandémie, l'assemblée générale s'est tenue en mode entièrement virtuel. Cent vingt notaires y ont participé.

Le directeur général a présenté les points saillants du rapport annuel 2019-2020 de la Chambre et le directeur général adjoint les états financiers audités. Pour sa part, la présidente, arrivée en poste en juin 2020, a mis l'accent sur les chantiers à venir, et la directrice clientèles et communications a dévoilé l'offensive de communication 2020-2023. Les notaires présents ont pu poser des questions en direct au fil de l'évènement durant des périodes réservées.

De plus, les notaires présents ont procédé à la nomination de l'auditeur externe pour les états

financiers 2020-2021, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Ils ont également approuvé la rémunération de la présidente et des administrateurs élus dans le cadre de la politique « Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants ». Quant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022 (1 315 \$), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

La prochaine assemblée générale annuelle, durant laquelle sera passé en revue le présent rapport annuel, aura lieu le 12 novembre 2021, en mode virtuel.



Application des normes d'éthique et de déontologie

**Code d'éthique et de déontologie
des administrateurs et des membres de comités**
Adoption: 18-19 novembre 2016
Dernière révision: 27-28 mars 2020 (CAD-50-35-6.1)

Le Code peut être consulté à
www.cnq.org/code-ethique-administrateurs

**Code d'éthique et de conduite des employés
(incluant également les consultants)**
Adoption: 29-30 mars 2019
Dernière révision: 27-28 mars 2020 (CAD-50-35-6.1)



Comité d'enquête

MEMBRES ET STATUT

Christiane BARBE, membre issue de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du Code des professions
Denis BEAUCAGE, membre issu de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du Code des professions
Claude LAURENT, notaire

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Durée du mandat: jusqu'en avril 2024

Réunions : aucune

MANDAT

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.
En ce sens, ce comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie contenues au Règlement précité et au *Code d'éthique et*

de déontologie des administrateurs et des membres de comités, par l'une de ces personnes.

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* pour examiner et enquêter sur toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline autre que le président.
- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code d'éthique et de conduite des employés*.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE

Adopté par le comité d'enquête le 17 avril 2019.
Le Règlement intérieur peut être consulté à
www.cnq.org/reglement-comite-enquete

RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Aucune activité relative à l'application du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



Accès à l'information

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Celles-ci ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels que l'Ordre détient.

Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Sabina Watrobski et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du bureau du syndic, M^e Diane Gareau.

	NOMBRE
Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information	30
Demandes traitées par le syndic	20



Comités liés à la gouvernance

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Jeanne DUHAIME, présidente (100 %)
Maryse LAPIERRE (100 %)
Benoit LESSARD (100 %)
Hélène POTVIN (100 %)
Sylvie TREMBLAY (100 %)

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 6

MANDAT

Le comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance
- Politiques et encadrements de gouvernance
- Avis – enjeux éthiques
- Recommandations au Conseil d'administration quant à la structure de l'Ordre, aux profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités
- Orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres de comités

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Avis donné à la présidence sur la composition des comités 2020-2024
- Analyse de l'évaluation annuelle concernant le fonctionnement du CA et des comités
- Travaux sur l'encadrement de la nomination des représentants externes
- Révision des formulaires d'évaluation du CA et des comités et mise en place d'un modèle de reddition de comptes des comités
- Implication dans la révision de la politique « Gouvernance du FEN » (rôle de veille de la cohérence en matière de gouvernance)
- Recommandation sur la révision de chartes de comités (OCEPN, CAAF, CAPFFEN)
- Recommandation sur la révision de la politique « Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants » (rémunération des représentants externes)
- Examen annuel des pratiques de gouvernance
- Gestion des sollicitations des différents secteurs d'activités de la Chambre sur des questions de gouvernance et consignation de leurs observations en vue notamment de la révision de certaines politiques

COMITÉ DE PLACEMENTS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvie JACQUES, présidente (100 %)
André BÉRUBÉ (100 %)
Lise CASGRAIN, experte indépendante (100 %)
Patrice DAIGNEAULT (100 %)
Frédéric GAUVIN, expert indépendant (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 7

MANDAT

Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placements de l'Ordre ainsi que la supervision de la gestion des placements des différents fonds, selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Modification à la politique de placements – Intégration du fonds d'assurance responsabilité professionnelle
- Rencontres avec les différents gestionnaires de placements
- Sélection d'un gestionnaire pour la dette privée

COMITÉ D'AUDIT, DE PROSPECTIVES FINANCIÈRES ET DU FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Véronique JACQUES, présidente (100 %)
Stéphane D. LACOMBE (100 %)
Jean LANDRY (100 %)
Marie MARCHAND (100 %)
Benoît VACHON (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 11

MANDAT

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques
- Surveiller les activités d'audit externe
- Surveiller la conformité des opérations des différents fonds

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Recommandation des états financiers 2019-2020 et du rapport de l'auditeur
- Intégration du FARP aux états financiers
- Recommandation du budget couvrant les différents fonds de la Chambre
- Révision de la matrice du FEN (activités de la Chambre admissibles)
- Attestation annuelle de conformité (sur l'admissibilité des dépenses et la pérennité du FEN)
- Avis au sujet des recommandations formulées par le comité ad hoc sur les entités partenaires
- Révision de la politique « Gouvernance du FEN »
- Révision de la politique « Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants »

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Bruno PETRUCCI, président (100 %)
Marie-Paule CHOQUETTE (67 %)
France MALTAIS (100 %)
Hélène POTVIN (100 %)
Mycalle TRUDEL (100 %)

Personne-ressource

Stéphane TEYSSIER, secrétaire du comité
Direction ressources humaines

Réunions : 3

MANDAT

Recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, etc.) et exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Travaux d'évaluation de la performance du directeur général
- Suivi des négociations collectives des notaires
- Suivi des initiatives RH émanant du plan de gestion intégrée des risques
- Suivi du plan d'action ressources humaines et des dossiers en cours
- Travaux sur la directive encadrant le télétravail
- Suivi de l'évaluation de rendement des directeurs

COMITÉ AD HOC

Comité sur la gestion des entités partenaires

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Hélène POTVIN (100 %)
Jeanne DUHAIME (100 %)
Laurent FRÉCHETTE (100 %)
Jocelyn BEAUCHESNE, expert externe (100 %)

Personne-ressource

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Direction responsabilité sociale et innovation

Réunions : 6

MANDAT

Présenter des recommandations quant à l'opportunité de la structure actuelle et au mandat des entités partenaires, leurs encadrements de gouvernance et leurs liens avec la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Évaluation de la structure et analyse stratégique
- Recommandation au Conseil d'administration sur la structure, ayant mené à la dissolution de certaines entités partenaires et au début de discussions pour la reprise de certaines activités par d'autres organismes
- Planification des travaux à entreprendre au cours des prochains mois pour déterminer l'encadrement des entités partenaires qui demeureront

A photograph showing the silhouettes of several business professionals in a modern office setting. The office has large windows that offer a view of a city skyline at sunset or sunrise. The silhouettes of the people are reflected on the polished floor. The scene is divided into vertical sections by window frames. In the center, two men are shaking hands. To the left, two men stand together, and a woman walks. To the right, a man and a woman walk together, and another woman stands alone. The overall atmosphere is professional and dynamic.

Directions et employés



Nombre d'employés
équivalents à temps complet (ETC)
au 31 mars 2021 : 161¹
Semaine normale de travail :
35 heures, sauf pour les employés
syndiqués de bureau pour
qui la semaine normale
est de 32,5 heures.

DIRECTION GÉNÉRALE

Stéphane BRUNELLE, directeur général
Julie LEBLANC, adjointe exécutive

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Benjamin GAGNON, chef de cabinet
Rima CHOUGHRI, coordonnatrice
Marie LESAGE, adjointe exécutive

La Chambre compte 8 directions et
quelque 160 employés qui ont à cœur
la protection du public et la qualité
de la profession notariale. Le comité
de direction, instance de coordination
et de consultation, donne corps à
l'esprit de collaboration, qui est une
des valeurs organisationnelles de
la Chambre. La recherche de synergie
entre les services est essentielle au bon
fonctionnement de la Chambre :
travailler ensemble est définitivement
un ingrédient clé de notre succès.

¹. Seuls les employés en poste
au 31 mars 2021 sont indiqués.

Secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

MANDAT

Gardiennne du tableau de l'Ordre et du registre notarial, cette direction est l'autorité compétente en matière de délivrance des documents officiels émanant de la Chambre. Elle assure de plus le déploiement des mécanismes statutaires relatifs à la protection du public sous sa responsabilité. Par ailleurs, elle exerce une fonction de conseil, d'expertise légale et de prévention des litiges à l'interne, tout en étant chargée de faire évoluer les normes professionnelles. Elle est également responsable des relations externes, tant avec les membres de la profession que vis-à-vis des institutions publiques, de manière à maintenir des liens solides avec ces différentes parties prenantes, et elle assure une veille juridique et sociétale. Enfin, elle a la responsabilité de s'assurer que les principes de bonne gouvernance adoptés par le Conseil d'administration sont communiqués, appliqués, et qu'ils évoluent selon les meilleures pratiques.

EMPLOYÉS

**Danielle GAGLIARDI, notaire,
secrétaire de l'Ordre et directrice**
Guylaine GUÉVIN, secrétaire principale

Gouvernance

Anne REGNAULT du MOTTIER,
conseillère gouvernance et conformité

Statut professionnel et greffes

Annie AUGER, notaire, chef, secrétaire adjoint
Suzie ARCHAMBAULT, notaire, conciliateur de comptes
Aude AYMARD, technicienne juridique
Sylvie BÉDARD, notaire, conciliateur de comptes
Marie-France BENOIT, notaire, indemnisation et révision
Bettie CADET, secrétaire
Diana CARDOSO, secrétaire
Roxanne DAVIAULT, notaire, discipline
Lyette FAGNAN, notaire, secrétaire adjoint de l'Ordre
Christine KAESCH, notaire, indemnisation et révision
Caroline LAFRANCE, notaire principale, gardes provisoires

Paola NEGRO, secrétaire
Véronique PLANTE, notaire, gardes provisoires
Nancy RYAN, technicienne, gardes provisoires
Ouerdia SAHARI, secrétaire
Marie-Josée SARRAT, technicienne en traitement de l'information
Janique STE-MARIE, notaire, secrétaire adjoint de l'Ordre
Martine THÉRIAULT, technicienne en traitement de l'information

Services juridiques

Sabina WATROBSKI, notaire, chef par intérim
Marjolaine BEAUREGARD, technicienne juridique
Catherine BOLDUC, notaire-conseil
Monique DUVAL, secrétaire principale
Éric J. FOURNIER, notaire-conseil
Nathalie PROVOST, notaire-conseil

Relations institutionnelles

Raphaël AMABILI-RIVET, notaire, relations institutionnelles
Catherine BOILY, notaire, relations institutionnelles
Antoine FAFARD, notaire, conseiller, stratégie et politiques publiques



M^{re} Danielle Gagliardi

Soutien et qualité de la profession

MANDAT

Afin d'assurer que tous les notaires en exercice ont les compétences pour bien servir le public, cette direction conçoit et livre aux notaires et aux candidats à la profession, à travers différents canaux, une offre de développement professionnel de premier ordre et mesure la qualité de la pratique. De plus, dans un esprit de prévention et d'amélioration de la qualité de la profession, elle surveille l'exercice de la profession et suggère des pistes d'amélioration de la pratique notariale.

EMPLOYÉS

Ginette LAFLEUR,
secrétaire principale

Formation et développement

Valérie SIMARD, notaire, chef

Nastasia CUNHA, secrétaire,
formation pré-admission
Karine CYR, secrétaire,
formation continue
Danielle DAMPHOUSSE,
agente, formation continue
Nancy FURLLOTTE, coordonnatrice
Carole GIARD, notaire,
formation continue
Siham HAMIMAZ, secrétaire,
formation pré-admission
Sophie LAPIERRE, notaire,
formation pré-admission
Audrey Viviane LE JACQUES,
technicienne, formation
et développement

Inspection professionnelle

Hugo COUTURIER, notaire, chef

Marie-Josée BOYER, secrétaire
Martin BRETON, notaire, inspecteur
Dominic DUCHARME,
notaire, inspecteur
Martine N. GERVAIS,
notaire, inspecteur
Mireille JETTÉ, secrétaire
Jean-Yves LACASSE,
notaire, inspecteur
Sylvie MELOCHE, coordonnatrice
Maryse PIÉRARD, notaire,
inspecteur contrôleur
Maryse PRÉCOURT, notaire,
inspecteur
Josée ROY, notaire, inspecteur
Manon THEMENS, notaire, inspecteur
Karine VÉZINA, notaire,
inspecteur contrôleur

Soutien professionnel aux notaires

Anne BOUTIN, notaire

Enquêtes et contentieux



M^{re} Diane Gareau

MANDAT

Constitutrice clé à la qualité de la profession, la Direction enquêtes et contentieux, qui comprend le bureau du syndic, assure un contrôle de l'exercice de la profession en effectuant des enquêtes suite à des signalements ou à des informations et prend les mesures ou requiert des sanctions, selon les cas. Elle assume aussi la responsabilité des enquêtes suite aux signalements d'exercice illégal. Le contentieux relevant de cette direction, en plus de représenter le syndic lors du dépôt de plaintes disciplinaires ou pénales, soutient également les autres directions sur des questions administratives et assure le suivi des dossiers civils impliquant l'Ordre. Cette direction bénéficie d'une indépendance dans l'exercice de ses activités selon le principe de non-ingérence. Elle est toutefois subordonnée à la direction générale pour tous les aspects administratifs et financiers.

EMPLOYÉS

Diane GAREAU, notaire,

directrice et syndique

Isabel ROUSSEAU, notaire,

chef et syndique adjointe

Johanne AYOTTE, notaire,
syndique adjointe
Hanifa AYOUB, secrétaire juridique,
contentieux
Benoît CARON, notaire, syndic adjoint
Yannick CHARTRAND, avocat principal
Brigitte CLOUTIER, secrétaire
Dominique CLOUTIER, notaire,
syndique adjointe
Geneviève COLLINS, notaire,
syndique adjointe
Eliane GAUVIN, avocate
Samia HESSAS, secrétaire
Claudia JACQUES, notaire,
syndique adjointe
Anna Irena KLIMALA, notaire, enquêteur
France LACROIX, secrétaire principale
Maryse LALIBERTÉ, notaire,
syndique adjointe
Geneviève LATREILLE, notaire, enquêteur
Tania LAUZON, secrétaire
Caroline LECLERC, secrétaire
Yves MORISSETTE, notaire,
syndic adjoint
Annick NORMANDIN, notaire,
syndique adjointe
Marie-Christiane TCHINDA, secrétaire



Clientèles et communications

MANDAT

Responsable de l'orientation client de la Chambre, cette direction s'assure de comprendre les besoins du public et des notaires afin d'établir des stratégies efficaces de mise en marché de l'offre de services, et élabore des stratégies de communication contribuant au rayonnement d'une identité forte, mobilisatrice et influente de la Chambre et de la profession.

EMPLOYÉS

Johanne DUFOR, directrice

Communications

Kim BÉLANGER, conseillère principale marketing et communications
Denis BELLION, secrétaire principal
Chantal CÔTÉ, notaire, conseillère principale communications électroniques
Josée LESTAGE, coordonnatrice

Centre relations clientèles

Marie-Josée BRÉNIEL, notaire, registraire et chef

Audrey DELISLE, préposée aux registres
Chantal GIRARD, préposée aux registres
Monica GUZMAN-RAMIREZ, préposée aux certificats d'authenticité et de qualité
Manon LAMARCHE, préposée principale aux registres
Karine LAUGE, technicienne aux registres
Carole MAROIS, préposée principale aux registres
Nancy MOSCHETTA, technicienne
Bolivar NAKHASENH, conseillère en communications
Aline ORIAN, préposée au service à la clientèle
Lucie PELLETIER, préposée principale aux registres
Isabelle PIETTE, préposée au service à la clientèle
Linda RAMAGLIA, préposée aux registres

Nerlande RAYMOND, préposée aux registres
Sylvie RUEL, préposée au service à la clientèle
Catherine SORET, préposée au service à la clientèle
Roxanne TAILLON, préposée aux registres
Chantal VERDON, préposée aux registres

Agents d'information

Véronique DINEL, notaire
Nancy ÉMOND, notaire
Claude GRENIER, notaire
Martine GUILBAULT, notaire
Nicole LAFRANCE, notaire
Benoît RIVET, notaire
Nathalie SANSOUCY, notaire



Mme Johanne Dufour

Ressources humaines



Mme Stéphane Teyssier

MANDAT

Responsable du capital humain, cette direction contribue au développement des compétences, à la mobilisation et à l'accompagnement des employés et des gestionnaires. Au moyen de services de ressources humaines modernes et efficaces, elle s'assure que les politiques et directives de la Chambre des notaires respectent les différentes lois et conventions tout en prônant la communication et la transparence.

EMPLOYÉS

Stéphane TEYSSIER, directrice

Camille BOILY-MILLER, conseillère aux ressources humaines
Andréane MÉNARD, coordonnatrice

Finances, information et technologies

MANDAT

Responsable de la saine gestion des ressources financières, informationnelles et matérielles, cette direction contribue à la réalisation d'initiatives opérationnelles et stratégiques favorisant une plus grande efficacité. Elle intègre également le volet technique et technologique de la transformation de la profession au moyen de solutions numériques innovantes.

EMPLOYÉS

Jean-Marais Jr VERDULE, CPA, CMA,
directeur général adjoint et directeur
Marie-Isabel BLAIN, secrétaire principale

Finances

Kim DONNELLY, chef contrôle financier

Nathalie BEAUDETTE, préposée principale, comptes fournisseurs
Manon BEAUDRY, contrôleur adjoint
Johanne BESSETTE, contrôleur adjoint
Sylvie CREVIER, préposée principale, comptes clients
Fanie DESCHÊNES, responsable de la paie et des avantages sociaux
Luc THÉBERGE, préposé principal, comptabilité

Analyse performance organisationnelle

Normand TOUSIGNANT, chef

Awa FAYE, analyste
Anne-Hélène LEFRANCQ, analyste

Technologies de l'information

Alain ALLARD, formateur
Maxime BÉRUBÉ, technicien interne
Momar DIOP, développeur Web
Andrei KOUKOLEV, développeur sénior
Régis MARCEL AUDA, administrateur systèmes Windows
Monique MEDEIROS BRANDAO, développeur Windows
Angelo MIGNOZZI, développeur Web



M. Jean-Marais Jr Verdule

Duc Tan NGUYEN, développeur Java
Igor POTAPENKO, administrateur Linux/DevOps
Olga RACU, développeur .NET
Marliatou SOW, technicienne support

Projets spéciaux

Chhiv-Tex UNG, chef

Projets et processus d'affaires

Ingrid LEGAULT, chef

Karine DONAGHY, technicienne, contrôle de projets
Tanya LI YING, conseillère en assurance qualité
Jean-Guy VAILLES, analyste d'affaires

Information et administration

Annie BÉLANGER, chef

Marie-Claude COMEAU, responsable
de l'approvisionnement
France DUQUETTE, technicienne en documentation,
Bibliothèque notariale
Claudine LAFLAMME, technicienne
en documentation, Bibliothèque notariale
Francis NAKHASSENH, préposé soutien interne
Louise OUIOMET, technicienne
en documentation, Bibliothèque notariale
Dominique PELLETIER, archiviste
Chantal POLIQUIN, archiviste

Responsabilité sociale et innovation

MANDAT

Responsable de la promotion et de l'administration courante du Fonds d'études notariales (FEN), cette direction fait évoluer la structure du FEN comme levier stratégique de la profession et suit l'impact de l'aide financière accordée par la Chambre. Elle participe également à la planification stratégique et opérationnelle de l'Ordre, en fait le suivi et sert de courroie de transmission entre les besoins sociétaux et le réaligement périodique de la stratégie. Elle participe à l'évolution de la profession par l'innovation et l'accès à la justice.

EMPLOYÉS

Nicolas HANDFIELD, notaire, directeur
Liette BOULAY, notaire, chef innovation notariale
Vanessa DANU, coordonnatrice
Thierno DIALLO, conseiller action philanthropique



M. Nicolas Handfield

Assurance responsabilité professionnelle



M^{re} Raynald Audet

MANDAT

Responsable de la souscription, des déclarations de sinistres et des réclamations en lien avec l'exercice de la profession, cette direction participe aussi à l'élaboration du programme visant la prévention des sinistres. Elle bénéficie d'une autonomie dans l'exercice de ses activités selon le principe de non-ingérence, tout en étant subordonnée à la direction générale pour tous les aspects administratifs et financiers.

EMPLOYÉS

Raynald AUDET, notaire, directeur

Sinistres

Lyne GAGNON, chef

Mélanie BILLET, adjointe

Marie-Josée BLANCHET, analyste principale

Andrée BRADETTE, analyste principale

Rosie CHIASSON, notaire, analyste

André CLERMONT, notaire, analyste principal

Julie GUÉRETTE, analyste principale

Patrick JALBERT, notaire, analyste

Cécile KAKOMA-NYAKATOLO, adjointe

Mélanie RICHARD, analyste

Souscription

Danie COUTURE, chef

Marie COLL, adjointe

Jérémie GUET, adjoint

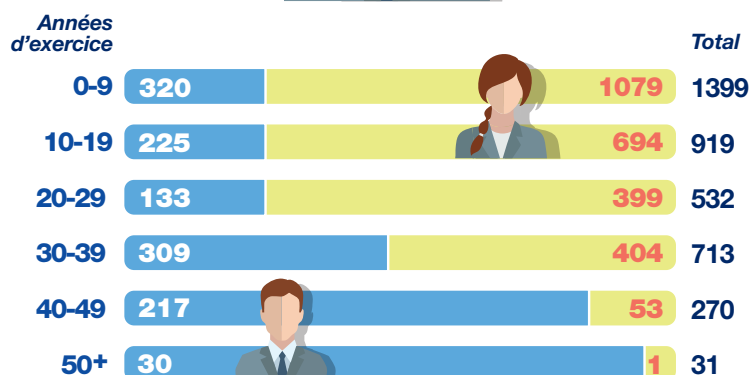
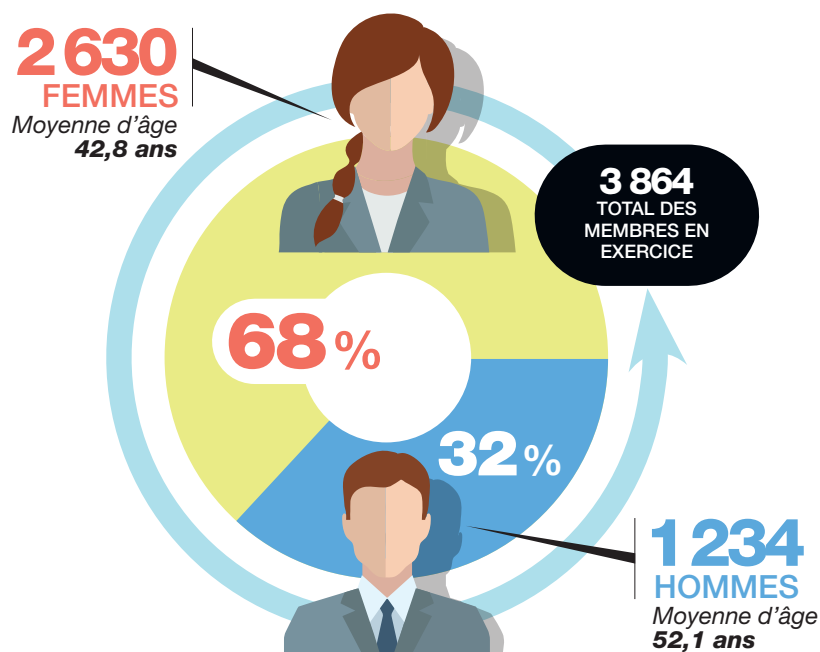




**Renseignements
sur les membres**

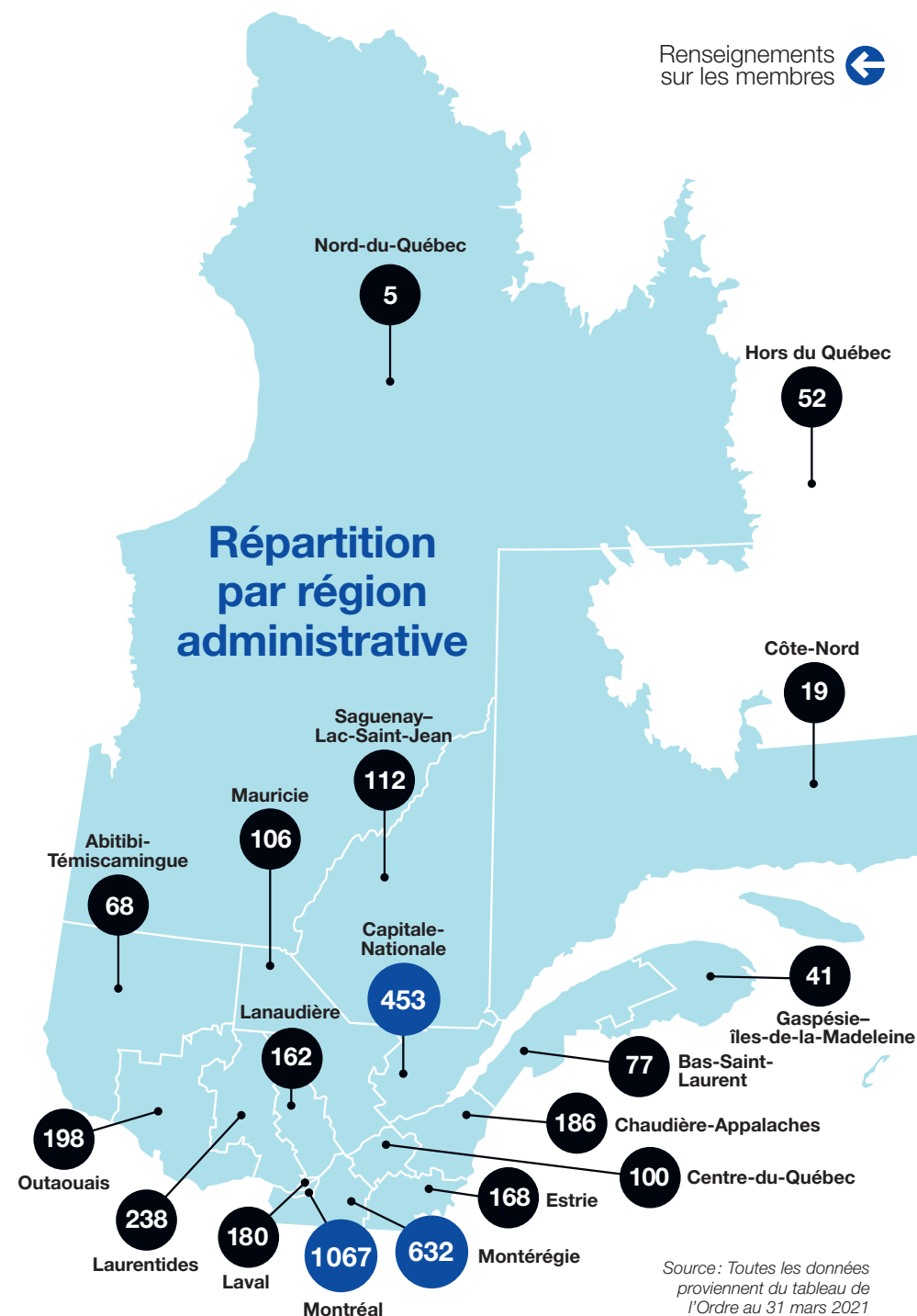
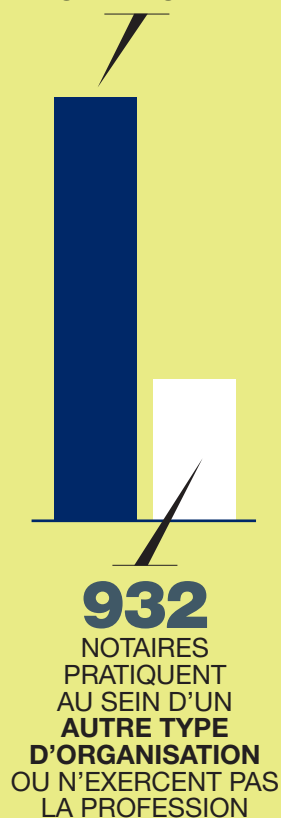
Portrait de la profession

au 31 mars 2021



Type de pratique

2 932
NOTAIRES PRATIQUENT DANS UNE ÉTUDE



Source: Toutes les données proviennent du tableau de l'Ordre au 31 mars 2021



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

		NOMBRE
NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		3 871
+ Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)		128
Permis délivrés en vertu d'un diplôme décerné par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (permis dit régulier de notaire)	115	
Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s.o.	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	13	
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	11	
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.	
+ Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		5
- Professionnels radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars		14
- Professionnels retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)		126
à la suite d'un décès	5	
à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie	5	
à la suite d'un retour aux études	5	
à la suite d'une retraite	80	
à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. sabbatique, démission)	30	
à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. inaptitude, insolvabilité)	1	
= Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)		3 864
titulaires d'un permis dit régulier de notaire	3 864	
titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s.o.	



COTISATIONS

Tous les 3 864 notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

	MONTANT	DATE D'EXIGIBILITÉ
Annuelle	900 \$	2020-03-31
Spéciale – Publicité	225 \$	2020-03-31
Spéciale – Programme d'aide aux notaires	42 \$	2020-03-31
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	370 \$	2020-03-31



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	s/o
Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	25
Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	0



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	17
Administratif	8
Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1))	1
Défaut d'acquitter la prime au fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2))	1
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le fonds d'indemnisation (art. 85.3(3))	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4))	5
Défaut de respecter les obligations liées au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i>	1



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	604
Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'Ordre	791
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	93
Notaires associés* dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	179

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



ACCREDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCREDI- TÉS
Médiation familiale: avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 h et de compléter 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de 2 ans	10	52
Médiation familiale: sans conditions (définitives ou finales)	11	170
Médiation civile	3	76
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	56	1 971
Médiation des demandes relatives à des petites créances	3	305
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	13	258
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	10	147

A close-up photograph of a person's hands typing on a laptop keyboard. The laptop screen displays a video of a woman with glasses and a pink sweater, who is speaking and gesturing with her hands. The video player interface is visible, showing a progress bar at 00:02 and a play button. The background is a blurred office desk with a pen holder and a lamp.

**Qualité de
la profession**

Formation et admission



COMITÉ DE LA FORMATION (INITIALE) DES NOTAIRES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Marie TAM, présidente (100 %)
Brigitte ROY, représentante nommée
par la Chambre le 27 novembre 2020 (100 %)
Johanne CLOUET, représentante nommée par le BCI (100 %)
Sébastien LEBEL-GRENIER, représentant
nommé par le BCI (100 %)
Jesus JIMENEZ-ORTE, représentant
nommé par le MEES (100 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 1

MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences
respectives et complémentaires des parties prenantes
présentes, les questions relatives à la qualité de
la formation donnant accès à la profession notariale,
selon les modalités prévues au *Règlement sur
le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a entendu la présentation de deux représentantes de
l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour la mise en place
d'un nouveau baccalauréat en droit, diplôme pouvant donner
droit au permis, en vue d'en faire une analyse éventuelle pour
l'émission d'un avis.

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis au 31 mars	10
De 1 ^{er} cycle universitaire	6
De 2 ^e cycle universitaire	4

Aucun examen de la qualité de la formation offerte
par un établissement d'enseignement n'était en suspens
au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été
effectué au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LES ADMISSIONS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

William PARADIS, président (93 %)
Véronique FANARD, vice-présidente (64 %)
Rosana Gabriela BER (73 %)
Julie BISSON (91 %)
Marc BOUDREAU (93 %)
Ibrahima DIALLO (73 %)
Brigitte LEFEBVRE (86 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Sophie LAPIERRE
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 14

MANDAT

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec*.
- Étudier et décider toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation.
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et facilitent l'admission à la profession notariale, notamment pour les personnes formées hors du Québec.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Révision du document-cadre sur lequel s'appuient ses décisions en matière de demande d'équivalence.
- Approbation du document-cadre à l'intention des évaluateurs du cas pratique visant à assurer l'uniformité, la validité, l'objectivité et l'étanchéité du processus d'évaluation.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucun mandat n'a été confié par l'Ordre à un organisme tiers afin de traiter les demandes de reconnaissance des équivalences des candidats à l'exercice de la profession.

Le comité a entamé une réflexion quant au besoin de mettre à jour l'information disponible sur le site de la Chambre des notaires à l'égard de l'accès à la profession.

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	0	0	12
Demandes refusées au cours de l'exercice*	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	2

* Les données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées / demande d'équivalence d'un diplôme ou d'une formation*

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	12
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

La Chambre n'a pas de règlement déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision en matière de reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION (CCEPN)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvain PARÉ, président (21 réunions)
Carole CHAUVIN (10 réunions)
Martin HOULE (16 réunions)
Martine LACHANCE (7 réunions)
Renée LEBOEUF (12 réunions)
Jean-Paul MORIN (15 réunions)

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Lyette FAGNAN, secrétaire adjoint
Janique STE-MARIE, secrétaire adjoint
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 21

MANDAT

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3).
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis.
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence.
- Recommander au Conseil d'administration, après analyse d'un dossier, l'attribution du titre de notaire honoraire.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le CCEPN statue à la manière d'un tribunal quasi judiciaire indépendant plutôt qu'à la manière d'un comité au sens propre. Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis. L'équité procédurale et la protection du public sont au cœur des débats.

Le CCEPN a rendu des décisions dans les dossiers soumis. Il a également formulé des recommandations au Conseil d'administration quant aux règles de procédure et à une demande d'honorariat.

- 109 demandes d'admission au programme de formation professionnelle (PFP)
- 132 demandes de délivrance de permis
- 131 demandes de première inscription au tableau de l'Ordre
- 11 demandes de reprise du droit d'exercice
- 1 demande d'honorariat
- 1 suivi de stage de perfectionnement
- 1 analyse d'une condamnation pour infraction criminelle en lien avec la profession

ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	23	0
Égalité entre les femmes et les hommes	23	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	23	0



Formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, mais ceux-ci peuvent également choisir des formations offertes par d'autres organismes selon leurs activités professionnelles.

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

(anciennement connu sous le nom de comité de la formation continue)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Dany LACHANCE, présidente (100 %)
Laurie CÔTÉ (100 %)
Mario PATRY (75 %)
Élizabeth PETIT (75 %)
Luce SAMOISSETTE (100 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Carole GIARD
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 5 (1 réunion de l'ancien comité et 4 réunions du comité actuel)

MANDAT

- Déterminer les orientations concernant les activités, les cours ou les stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux.
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Avis quant à la formation obligatoire sur les modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité (Projet de loi 18) et étude d'un projet de canevas de formation.
- Avis quant à la formation obligatoire sur le formalisme d'un acte authentique et sur les particularités du formalisme d'un acte technologique et étude d'un projet de canevas de formation.
- Développement d'une nouvelle avenue de formation à distance: les ParCOURS du notariat.
 - Le comité a développé le programme du *ParCOURS Immobilier et affaires* (automne 2020) et du *ParCOURS Personne, famille et succession* (printemps 2021).
 - Chaque ParCOURS comprend des ateliers offerts en différé, qui se concluent par les ateliers pratiques *Encore PLUS* offerts en direct, comprenant des éléments d'interactivité.
 - Le comité a pris connaissance des résultats du sondage effectué auprès des participants au *ParCOURS Immobilier et affaires*. Cette nouvelle avenue de formation recueille un taux de satisfaction de près de 9 sur 10.
 - Le programme des ParCOURS du notariat de l'automne 2021 est en cours de développement.

ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES

Aucune activité obligatoire n'a été prescrite en 2020-2021. Autres activités offertes :

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Agent vérificateur d'identité – RDPRM	1	14	0	Classe virtuelle
Agent vérificateur d'identité – ICPG	1	13	0	Classe virtuelle
Incursion pratico-pratique en droit des affaires	6	74	0	Classe virtuelle
La comptabilité en fidéicommiss : le cœur des obligations professionnelles des notaires*	3	3	0	Classe virtuelle
Les procédures devant notaire	12	74	0	Classe virtuelle
Médiation familiale - formation de base	60	11	0	Classe virtuelle
Médiation familiale complémentaire : Les conflits de rupture et la communication interpersonnelle (15 h psychosociaux)	15	13	0	Classe virtuelle
Médiation familiale complémentaire : La place de l'enfant en médiation et l'impartialité du médiateur (15 h psychosociaux)	15	13	0	Classe virtuelle
Médiation familiale complémentaire : Le processus de médiation et la négociation (15 h processus)	15	13	0	Classe virtuelle
Accès à distance	0,25	216	0	Webdiffusion
Aliénation ou utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ : un lâcher-prise administratif à démystifier	2,75	56	0	Webdiffusion
Aspects juridiques et fiscaux des clauses d'ajustement de prix et des clauses de solde de prix de vente	2,75	18	0	Webdiffusion
Comment fixer des honoraires justes et raisonnables ?*	1	10	0	Webdiffusion
Comment se comporter en présence d'un client difficile ou vulnérable	1,25	85	0	Webdiffusion
Communication Web	0,25	177	0	Webdiffusion
Considérations pratiques pour un rédacteur de fiducies de gel successoral	2,75	22	0	Webdiffusion
Coopérative d'habitation à capitalisation individuelle	1,25	107	0	Webdiffusion
Courriels et hameçonnage	0,25	105	0	Webdiffusion
Danser avec la réalité	1,25	112	0	Webdiffusion
Dividendes intersociétés et vente d'actions en faveur de la famille	2,75	7	0	Webdiffusion
Droit international privé et fiscalité dans un contexte de succession transfrontalière	1,25	100	0	Webdiffusion
Enjeux fiscaux et juridiques d'un transfert d'entreprise : perspective acheteur-vendeur	2,75	71	0	Webdiffusion
Floride : modes de détention d'un bien et les effets au décès	1,25	50	0	Webdiffusion
Gestion des incidents de sécurité	0,25	97	0	Webdiffusion
Guide de survie du notaire pour la protection et la sécurité de l'information	1,25	103	0	Webdiffusion
Imaginer le futur pour rédiger les mandats et les testaments maintenant	2,75	37		Webdiffusion
Impacts juridiques de la légalisation du cannabis : enjeux pour la profession notariale*	1,25	25	0	Webdiffusion

* Formation continue en éthique et déontologie

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Infonuagique	0,25	140	0	Webdiffusion
L'ABC de la vente pour défaut de paiement de taxes	2,75	11	0	Webdiffusion
L'art de protéger un patrimoine intellectuel après le décès	1,25	50	0	Webdiffusion
L'équilibre de vie: concilier aspirations personnelles et professionnelles	1,25	62	0	Webdiffusion
L'usage résidentiel en zone agricole: les demandes à portée collective à portée de main	2,75	2	0	Webdiffusion
La nouvelle Loi sur le divorce	1,25	82	0	Webdiffusion
La planification de vieillesse et la planification testamentaire: quand et comment faire intervenir l'entourage du client?	1	3	0	Webdiffusion
La pratique notariale au lendemain de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives en matière de copropriété divise	2,25	342	0	Webdiffusion
La prescription acquisitive et la publicité des droits dans la foulée de l'arrêt <i>Ostiguy</i>	1	346	0	Webdiffusion
La retenue de sommes: un service rendu ou un piège tendu?	1	328	0	Webdiffusion
Le casse-tête des familles recomposées: outils du droit civil et considérations pratiques	2,75	85	0	Webdiffusion
Le fonds de prévoyance d'un syndicat de copropriété divise	1,25	136	0	Webdiffusion
Le langage clair: une arme de choix pour remplir son devoir de conseil*	1,25	159	0	Webdiffusion
Le notaire, acteur de la lutte contre le blanchiment d'argent*	1,50	181	0	Webdiffusion
Le notaire acteur principal auprès des familles d'une personne vivant avec un handicap	2,75	23	0	Webdiffusion
Le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial	2,75	35	0	Webdiffusion
Le traitement des mécanismes de revenu de retraite en cas de séparation ou de décès	2,75	9	0	Webdiffusion
Les causes des réclamations en responsabilité professionnelle: bien les connaître pour les radier de sa pratique*	0,50	445	0	Webdiffusion
Les charges occultes en matière de services d'utilité publique	1,25	58	0	Webdiffusion
Les dix recommandations du syndic*	0,75	434	0	Webdiffusion
Les débours: un parcours sans détour!*	1	5	0	Webdiffusion
Les enjeux des modes de paiement quant à la pratique notariale*	1	7	0	Webdiffusion
Les nouvelles règles de la vente d'une fraction de copropriété à usage d'habitation par le promoteur ou le constructeur	1	21	0	Webdiffusion
Les outils pour déterminer les pouvoirs d'une personne sur ses biens dans un contexte de droit international privé	2,75	11	0	Webdiffusion
Liquidation de successions franco-québécoises	2,75	12	0	Webdiffusion
LPTAA: ce que tout notaire devrait minimalement savoir	2,75	3	0	Webdiffusion
Maître chez soi? Défis à relever en droit immobilier	1	124	0	Webdiffusion
Maliciels	0,25	121	0	Webdiffusion
Mariage et filiation: entre précision et confusion!	1	3	0	Webdiffusion
Médias sociaux	0,25	147	0	Webdiffusion
Mise en pratique des modes privés de règlement des différends	2,75	5	0	Webdiffusion
Modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité	1	201	0	Webdiffusion

* Formation continue en éthique et déontologie

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON-MEMBRES	
Mots de passe	0,25	122	0	Webdiffusion
Notaire officier public: Moyen Âge ou gage d'avenir?*	0,5	308	0	Webdiffusion
Pas de famille sans impôt!	2,75	2	0	Webdiffusion
Pas le temps... de gagner du temps	1,25	100	0	Webdiffusion
Piratage psychologique	0,25	129	0	Webdiffusion
Planification fiscale au moyen d'une société privée (réforme Morneau)	2,75	2	0	Webdiffusion
Planification successorale des familles recomposées - volet fiscal et financier	2,75	18	0	Webdiffusion
Planification successorale en faveur d'un enfant handicapé	1,25	42	0	Webdiffusion
Planifier l'arrivée du 21 ^e anniversaire des fiducies	1,25	15	0	Webdiffusion
Profilage et détection de faux documents d'identité*	1	503	0	Webdiffusion
Protection des renseignements	0,25	119	0	Webdiffusion
Rédiger à la fine pointe de la modernité	2,75	24	0	Webdiffusion
Réflexes fiscaux à développer en matière d'achat-vente d'une société immobilière	1	2	0	Webdiffusion
Réforme du droit de la copropriété: les impacts sur vos déclarations	1	273	0	Webdiffusion
Regard neuf sur l'évaluation médicale	2,75	27	0	Webdiffusion
Règlement sur la comptabilité en fidéicomis: Quand la comptabilité et les obligations réglementaires deviennent le quotidien de la pratique du notaire*	1	264	0	Webdiffusion
Renonciation à une succession: administration des biens	1,25	164	0	Webdiffusion
Revue de la jurisprudence récente en droit immobilier	1	12	0	Webdiffusion
Sécurité en mobilité	0,25	124	0	Webdiffusion
Servitudes et prévention: ainsi font, font, fonds les notaires*	0,5	332	0	Webdiffusion
Six degrés de séparation: enjeux fiscaux et régimes de retraite	2,75	23	0	Webdiffusion
Stratégies testamentaires et produits financiers	2,75	30	0	Webdiffusion
Survol des méthodes du droit international privé	0,75	1	0	Webdiffusion
Télépratique, nouvelles technologies, robotisation des actes professionnels: agir plutôt que réagir	1	275	0	Webdiffusion
Testaments, fiducies et mandats: analyse de clauses et commentaires	2,75	21	0	Webdiffusion
Transfert d'une étude notariale: un plan de relève	2,75	28	0	Webdiffusion
Vente d'actifs / vente d'actions: le diable est dans les détails	2,75	28	0	Webdiffusion
Vol d'identité	0,25	157	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile: Introduction à la réforme de la procédure civile et ses impacts sur la pratique notariale	2	9	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile: L'insaisissabilité, la vente sous contrôle de justice et le bornage	1	7	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile: Les différentes demandes en matière non contentieuse et les changements qui en découlent	3	20	0	Webdiffusion
Réforme du Code de procédure civile: Les procédures devant notaire	3	9	0	Webdiffusion

* Formation continue en éthique et déontologie

DISPENSES

52 demandes de dispense de l'obligation de formation continue reçues de 52 notaires : 33 acceptées, 3 retirées à la demande du notaire et 16 en attente de décision en fin d'exercice.

SANCTIONS

Au cours de l'exercice, une radiation a été prononcée découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires*.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel en vigueur, intitulé *Les compétences requises pour l'exercice de la profession de notaire*, peut être trouvé au <https://www.cnq.org/devenir-notaire/parcours-de-la-profession-et-reprise-du-droit-dexercice/>. La mise à jour de ce document constitue une action du plan d'actions prioritaires.



Normes professionnelles



COMITÉ DES NORMES PROFESSIONNELLES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michaël D. KELLEY, président (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (100 %)
Nancy CHAMBERLAND (100 %)
Jeanne DUHAIME (100 %)
Audrée SIROIS (86 %)

Personne-ressource

Sabina WATROBSKI, secrétaire du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 7

MANDAT

- S'assurer qu'une vigie sur la législation et la réglementation professionnelle est faite.
- Commenter les projets de règlements ou de modification des lois professionnelles visant les notaires, notamment en assurant une cohérence entre les différents textes et la pratique notariale, tout en respectant la protection du public.
- Recommander au Conseil d'administration des priorités réglementaires annuelles et les textes des projets de règlements.
- Suivre le processus d'approbation par les instances gouvernementales, notamment en commentant les modifications soumises par ces instances.
- Évaluer l'opportunité d'élaborer ou non des lignes directrices ou des guides de pratique et, le cas échéant, analyser les projets de lignes directrices à propos de l'application d'une loi ou d'un règlement et recommander au Conseil d'administration l'adoption des lignes directrices.
- Assurer un suivi de l'application d'une nouvelle norme professionnelle et en rendre compte au Conseil d'administration.

TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT (AU 31 MARS 2021)
<i>Règlement sur l'accréditation des avocats et des notaires en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur</i>	- Règlement découlant de la <i>Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes</i> (L.Q. 2020, c. 11). - Projet publié le 21 mars 2021 et consultation pour une période de 45 jours.
<i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires</i>	- Règlement découlant entre autres de la <i>Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19</i> (L.Q. 2020, c. 29). - Travaux en cours en vue de l'adoption du projet de règlement par l'Ordre lors de la séance du Conseil d'administration des 28 et 29 mai 2021.
<i>Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec</i>	- Orientations étudiées afin de rendre le processus du traitement des dossiers d'inspection professionnelle plus efficient. - Échanges avec le secrétariat de l'Office des professions du Québec.
<i>Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires</i>	- Travaux en suspens puisque les modifications sont étroitement liées aux orientations du <i>Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec</i> .
<i>Règlement sur le greffe notarial et les dossiers d'un notaire cessant d'exercer, la reprise d'exercice et la procuration</i> <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires</i> <i>Règlement sur la comptabilité en fidéicomis</i>	- Travaux tributaires de modifications législatives à la <i>Loi sur le notariat</i> . Ces amendements sont actuellement à l'étude.
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires et</i> <i>Règlement sur les conditions de l'accréditation des notaires en matière d'ouverture ou de révision d'un régime/mandat de protection</i>	- Travaux en suspens, afin d'assurer l'adoption et la mise en œuvre d'autres règlements.

Accompagnement des notaires



CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN)

Ce service répond à toute demande ou question lié au droit immobilier et au droit des successions formulé par un notaire et identifie certains enjeux systémiques de la profession dans ces domaines, dans le cadre d'une approche préventive de la mission de protection du public. **Le service a répondu à 1 365 appels de notaires au cours de l'exercice et rédigé plus d'une cinquantaine de textes d'information destinés à différents publics de l'organisation.**



RÉPERTOIRE DE DROIT

NOUVEAUX DOCUMENTS OU MISES À JOUR	NOMBRE
Doctrine	4
Modèles d'actes en français	269
Modèles d'actes en anglais	193



BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE

INDICATEURS	NOMBRE
Recherches documentaires demandées au cours de l'exercice	1 995
Bonification de la Bibliothèque notariale (ajouts de documents)	1 537
Recherches en ligne effectuées par les notaires	90 331



LA BOUSSOLE : EN DÉBUT DE CARRIÈRE, NE PERDEZ PAS LE NORD !

UNE RESSOURCE PHARE POUR LES JEUNES NOTAIRES

La Boussole est un service qui offre un contact privilégié avec les notaires de la relève, afin de faciliter leur **intégration à la vie professionnelle**. Elle interagit activement avec les jeunes notaires (0-7 ans de pratique), en leur donnant du soutien dans des moments de vulnérabilité. Elle agit ainsi **pour prévenir les erreurs et maintenir la qualité du service offert au public.**

L'accompagnement de type « coaching » vise à cerner les difficultés du jeune notaire, afin de mettre en place un plan d'action pour qu'il réalise son plein potentiel. **La Boussole** est un service confidentiel et sans jugement qui offre une approche humaine dans une optique professionnelle, afin d'amener le jeune notaire à prendre de meilleures décisions et à devenir plus confiant. **Au cours de l'exercice, La Boussole a reçu 240 demandes.**



PROGRAMME DE MENTORAT

L'Ordre reconnaît que le mentorat est bénéfique pour tous, et plus particulièrement dans les premières années de pratique. Le mentor et le mentoré forment une dyade dont les retombées dépendront de la qualité de leurs échanges. Il s'agit d'un moyen de développement et d'apprentissage basé sur une relation volontaire et confidentielle. L'entente de jumelage se veut une formule simple et flexible, selon les besoins du mentoré, d'une durée de six mois à un an et dont la fréquence des rencontres est à déterminer. Un maximum de six heures de rencontres est admissible à titre d'autoapprentissage, tant pour le mentoré que pour le mentor. L'Ordre soutient les notaires inscrits au programme par la mise en place d'une banque de mentors et de mentorés, d'un service de jumelage et d'un suivi des rencontres. **Au cours de l'exercice, 15 dyades ont été formées.**

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Audrey LACHANCE, présidente (100 %)
Steve COLLINS, vice-président (100 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %)
Mélanie DUBÉ (100 %)
Jean-François LÉCUYER (100 %)
Josée MARQUIS (100 %)
Heidi PAQUETTE (100 %)

Réunions : 9

MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Il a pour mandat de :

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale.
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne.
- Vérifier la conformité du notaire en s'appuyant sur le *Code de déontologie des notaires*, tout autre règlement fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la Charte de compétences de la profession de notaire.
- Favoriser le maintien de la compétence du notaire.
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs.

- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité du notaire et faire une rétroaction et un suivi auprès du notaire et de l'inspecteur.
- Recommander au CCEPN que des mesures correctives, tel un stage de perfectionnement, soient prises ou levées à l'égard d'un notaire.
- Rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des notaires, notamment les risques émergents, et rendre des recommandations à cet égard.
- Déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Adoption d'un protocole d'inspection de la comptabilité en fidéicommis et du formalisme des actes (« contrôle ») à distance et d'un protocole d'inspection régulière à distance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Adoption d'une autoévaluation révisée applicable aux notaires nouvellement inscrits exerçant en pratique privée ainsi qu'aux notaires d'expérience en pratique privée.
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter un nouveau programme de surveillance générale pour l'exercice financier 2021-2022.



Inspection professionnelle

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Adopté au Conseil d'administration le 20 septembre 2019

Au cours de l'exercice financier, toutes les régions du Québec sont visitées en maintenant la priorité sur les notaires représentant un risque accru et ceux dont la dernière inspection a eu lieu il y a quatre ans et plus.

Les inspections sont faites en portant une attention particulière au respect des formalités de l'acte authentique, au respect des dispositions du *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires*, à la publicité des droits, au respect des normes générales de pratique et à la sécurité de l'information.

Par ailleurs, les notaires nouvellement admis à la profession et exerçant en pratique privée font l'objet d'une inspection d'accompagnement professionnel dans l'année suivant leur inscription au tableau de l'Ordre et d'une autoévaluation.

Le service de l'inspection professionnelle assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicomis produits par les notaires.

En raison de la pandémie, les inspections se sont faites principalement à distance.

RÉSULTATS

L'Ordre ne peut nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle selon sa réglementation actuelle. Le service est géré par le chef, Inspection professionnelle, M^e Hugo Couturier. Les inspections sont effectuées par six inspecteurs à

temps complet. Deux inspecteurs-contrôleurs effectuent également certaines inspections et s'assurent notamment des suivis appropriés en ce qui a trait aux rapports d'inspection et aux rapports annuels de comptabilité en fidéicomis.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)*	1
+ Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation expédiés aux membres au cours de l'exercice**	s/o
- Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	s/o
+ Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	210
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	s/o
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	194
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	s/o
= Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	17
INSPECTIONS DE SUIVI (APRÈS UNE OBSERVATION DE LACUNES IMPORTANTES)	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent*	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	48
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	40
= Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	8
INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
- Dossiers fermés autrement (cessation d'exercice ou radiation avant la visite d'inspection)	0
= Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* La comptabilisation des inspections pendantes est différente cette année (cas pour lesquels le rapport reste à produire) de l'exercice 2019-2020 (dossiers non encore fermés en raison de suivis postrapport). **Les formulaires ou questionnaires d'autoévaluation dont il est question ici ne comprennent pas ceux associés à une inspection d'accompagnement professionnel.

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE* :		VISITE
01	Bas-Saint-Laurent	0
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	7
03	Capitale-Nationale	2
04	Mauricie	4
05	Estrie	2
06	Montréal	57
07	Outaouais	5
08	Abitibi-Témiscamingue	1
09	Côte-Nord	13
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3
12	Chaudière-Appalaches	5
13	Laval	18
14	Lanaudière	20
15	Laurentides	38
16	Montérégie	16
17	Centre-du-Québec	3
	Hors du Québec	0
TOTAL		194

* Les renseignements dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris sur la comptabilité en fidéicomis, laquelle ne fait pas l'objet d'inspections spécifiques. Si un notaire a fait l'objet de plus d'une inspection dans une année, il n'apparaît qu'une seule fois dans ce tableau.

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS*	NOMBRE
Nombre de comptes généraux en fidéicomis ouverts au 31 mars de l'exercice**	2 228
Nombre de membres titulaires d'au moins un compte général en fidéicomis au 31 mars de l'exercice	2 422
Nombre de sociétés de notaires titulaires d'au moins un compte général en fidéicomis ouvert à leur nom au 31 mars de l'exercice	71
Nombre de membres signataires d'au moins un compte général en fidéicomis ouvert au nom d'une société de notaires au 31 mars de l'exercice	179
Nombre de membres utilisateurs d'au moins un compte général en fidéicomis au 31 mars de l'exercice alors que le titulaire est un autre notaire ou une société de notaires	33
Nombre de rapports annuels de la comptabilité en fidéicomis analysés au cours de l'exercice (soit ceux dont l'audit est en date du 31 décembre pour l'année 2019)	2 110

* Dès qu'un notaire qui fait l'objet d'une inspection régulière est titulaire, signataire ou utilisateur d'un compte en fidéicomis, sa comptabilité est revue par l'inspecteur, comme prévu dans le programme de surveillance générale.

** Un notaire ou une société de notaires peut être titulaire de plus d'un compte.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- le respect des délais de la compensation bancaire ;
- la tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicomis ;
- le respect des délais pour la production des rapports mensuels de comptabilité ;
- l'obtention, la vérification et la conservation des pièces d'identité et de capacité des parties ;
- le respect intégral du mandat confié par chacune des parties ;
- l'interdiction d'utiliser le compte en fidéicomis par complaisance ;
- l'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- l'obtention et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis au *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires*.

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Transmission d'informations au bureau du syndic

SIGNALEMENTS	NOMBRE
Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	6
Notaires ayant fait l'objet d'une transmission d'informations concernant un autre sujet qu'une entrave au cours de l'exercice	31





**Intégrité
et recours**

Activités de la Direction enquêtes et contentieux

(incluant le bureau du syndic)



La Direction enquêtes et contentieux est composée de la directrice et syndique, d'une chef et syndique adjointe, de huit syndics adjoints, de deux notaires enquêteuses et de deux avocats, tous à temps plein. Au cours de l'exercice, cette direction fut également assistée de sept syndics correspondants à temps partiel.

Tous les professionnels de la Direction enquêtes et contentieux ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent		367
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)		978
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	779	
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	s/o	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	49	
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	39	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	88	
• Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	23	
Total des notaires visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	635	
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)		979
• Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	687	
• Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	86	
• Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	117	
• Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	89	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (dans lesquelles aucune décision n'a été rendue)		366
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		857

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu.

DÉCISIONS	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	21
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	958
Demandes d'enquête frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	464
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	3
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (avertissement, engagement du notaire)	132
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (réglée, réglée avec commentaires, décès, en suspens, demande retirée, erreur d'ouverture, irrecevable, dossier réacheminé)	357

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Quatre membres ont fait l'objet d'un signalement au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic au cours de l'exercice.

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en radiation ou limitation provisoire immédiate du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes fermées au 31 mars de l'exercice (au total)	0

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (avertissement)	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (en suspens)	1

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	31
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	16
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	64
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	19
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	19
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	28

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU UN SYNDIC AD HOC AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE*
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	8
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	7
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	7
Infractions liées au comportement du professionnel	8
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	5
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	0

* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice, renseigné par la 2^e ligne du tableau précédent. Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice, renseigné par la 2^e ligne du tableau précédent.

Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales



La Direction enquêtes et contentieux est également chargée des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle ;
- lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

Elle est aussi responsable des enquêtes et des poursuites pénales concernant ces infractions prévues au *Code des professions* :

- lorsqu'une personne amène un notaire à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, des deux lois sur le notariat et des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois ;
- lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent		20
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon le motif principal (au total)		33
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	33	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , des deux lois sur le notariat ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice		0
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		27
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0	
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	7	
- Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	7	
- Mises en demeure ou avis formels	0	
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	20	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		26
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		15

POURSUITES PÉNALES		NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		0
+ Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)		1
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	1	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , des deux lois sur le notariat ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)		0
• Demandes d'injonction acceptées	0	
• Demandes d'injonction refusées	0	
- Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice		0
- Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (au total)		0
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , des deux lois sur le notariat ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
= Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice		1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice		0

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice: 0\$

Montant total des amendes jugées comme créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice: 0\$



Comité de révision

(des décisions du bureau du syndic)



MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sandra CLÉMENT, présidente (100 %)
Lyette BELLEMARE (100 %)
Sedef CALASIN (100 %)
Adrien DANDAVINO (100 %)
Catherine GAGNON (100 %)
Isabelle RIVEST (100 %)
Jean VILLENEUVE (100 %)

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH, secrétaires
substituts du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Réunions : 8

Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C.P.).

Tous les membres du comité ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

DEMANDES D'AVIS		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		8
Reçues au cours de l'exercice (au total)		58
Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	51	
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	7	
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice		2
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)		56
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	56	
Avis rendus après le délai de 90 jours	0	
Pendantes au 31 mars de l'exercice		8

NATURE DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	55
suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	11

Modes amiables de résolution des différends



CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

DEMANDES DE CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		92
Reçues au cours de l'exercice		160
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	151	
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0	
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	9	
non recevables pour des motifs autres, incluant la prescription de délais		16
ayant conduit à une entente		85
n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice		32
abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice		31
pendantes au 31 mars de l'exercice		88

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'article 56, al. 11 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de régler tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet relié à l'exercice de la profession.

Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice précédent	5
Demandes reçues	1
Dossiers fermés	6
Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice	0



CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Au cours de l'exercice, aucune audience n'a été tenue en raison de la pandémie et des mesures sanitaires qui empêchaient l'accès à nos locaux. Nos processus ont été revus afin de permettre la tenue d'audiences en visioconférence, en présentiel ou en hybride à compter du printemps 2021.

MEMBRES

Véronique BEAUDRY
Michaël GAGNON
Lyne LAMARRE
Josée LAVOIE
Étienne TOURIGNY

Personnes-ressources

Suzie ARCHAMBAULT et Sylvie BÉDARD, secrétaires du conseil
Annie AUGER, secrétaire substitut
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTE	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
reçues au cours de l'exercice	4
où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
régérées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	2
où il y a eu entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnance de remboursement ou compte annulé)	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	4



Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2020-2021, le fonds d'indemnisation a versé au total 470 053 \$ à des réclamants. À noter que depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*, le 9 avril 2020, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est passée de 100 000 \$ à 200 000 \$ (sous réserve des dispositions transitoires). Le Règlement ne prévoit aucun montant maximal pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michel Y. GAUDREAU, président (100 %)
Daniel GERVAIS (100 %)
Renaud GILBERT (100 %)
Julie LÉVESQUE (83 %)
Samuel TRÉPANIÉ BROWN (100 %)

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH, secrétaires adjointes du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 6

MANDAT

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider directement de la recevabilité des réclamations.
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.

DEMANDES D'INDEMNISATION		NOMBRE	
		RÉCLAMATIONS	NOTAIRES VISÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		25	9
Réclamations reçues au cours de l'exercice		12	10
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice		3	3
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total)		0	0
	Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	s.o.	s.o.
	Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	s.o.	s.o.
	Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison (réclamant payé en partie par solde au compte en fidéicomis ; utilisation à d'autres fins pour une partie de la somme réclamée seulement)	0	0
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)		5	3
	Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre*	3	2
	Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites	0	0
	Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées	0	0
	Réclamations refusées pour toute autre raison (utilisation des sommes à d'autres fins)	2	2
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice		29	13

DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES DURANT L'EXERCICE	NOMBRE
dans un délai de 4 mois ou moins	1
dans un délai de plus de 4 mois	7

ASPECTS FINANCIERS	MONTANT
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	1 883 501 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en totalité	449 928 \$
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	s.o.
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en partie	20 125 \$
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	317 880 \$

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai imparti.

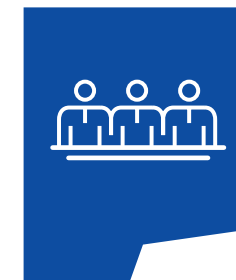


Garde provisoire des greffes notariaux

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	42
Nombre de gardes provisoires fermées	26
Gardes provisoires actives le 31 mars 2021	113

Conseil de discipline



Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires qui sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES PRÉSIDENTS

Marie-Josée CORRIVEAU,
présidente en chef
Daniel Y. LORD, président en chef adjoint
Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

PRÉSIDENTS AYANT SIÉGÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'ANNÉE

Maurice CLOUTIER
Marie-Josée CORRIVEAU
Hélène DESGRANGES
Isabelle DUBUC
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Lyne LAVERGNE
Georges LEDOUX
Jean-Guy LÉGARE
Nathalie LELIEVRE
Daniel Y. LORD
Lydia MILAZZO
Marie-France PERRAS
Pierre SICOTTE

MEMBRES DU CONSEIL

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN
David CLOUTIER
Karine COUTURE
Jacinthe DUBÉ
Anne HAMELIN
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Sevgi KELCI
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Martin LATOUR
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Dominique LETTRE
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Yolaine TREMBLAY

Tous les membres du conseil ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Nombre d'audiences tenues : 32

**Nombre de conférences
de gestion tenues : 42**

Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	39
Reçues au cours de l'exercice (au total)	17
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint*	16
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	23
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	33

* Une plainte peut regrouper plusieurs dossiers d'enquête

Nature des plaintes privées* déposées au conseil de discipline**

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	0

* La nature des plaintes déposées par le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc est présentée dans le rapport du bureau du syndic.

** Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	1
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de l'aider à améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante devant le conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle



Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés, au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

La mission du FARP est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée afin de leur procurer, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

Les activités du FARP ont été regroupées à celles de la Chambre le 1^{er} avril 2020, avec la mise en application des changements amenés par la Loi 23 pour les fonds d'assurance d'ordres professionnels. Par ailleurs, à cette même date, est entré en vigueur le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires*, lequel rappelle le montant minimum de la protection d'assurance, décrit les cas de dispenses à la souscription obligatoire au FARPCNQ et énonce les règles de gouvernance des affaires d'assurance.

Les affaires d'assurance sont ainsi encadrées par la *Loi sur les assureurs*, par certains articles du *Code des professions*, par le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* et par la *politique « Gouvernance des affaires d'assurance »*.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie obligatoire de tous les notaires

NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
	PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
3 899	1 000 000 \$	2 000 000 \$

Par ailleurs, le Fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative au-delà de la protection obligatoire de 1 000 000 \$, laquelle varie de 500 000 \$ à 19 000 000 \$.

Garantie des notaires exerçant au sein de sociétés (SENCRL ou SPA)¹

SOCIÉTÉS ASSURÉES AUPRÈS DU FARPCNQ	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
Société par actions (SPA) pour un notaire exerçant seul	300	300	500 000 \$	1 000 000 \$
Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et SPA de plus d'un notaire	397	670	1 000 000 \$	2 000 000 \$

1. Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par ceux-ci auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	411
Membres concernés par ces réclamations	s/o
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	63
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	s/o

Dossiers de sinistre au fonds d'assurance et membres concernés par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ²	876
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	474
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	466
Dossiers de sinistre en négation de couverture ³	1
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ³	346
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁴	119
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0
Limite atteinte pour un sinistre	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'exercice	884

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont :

- absence de réclamation du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
- toujours sous enquête;
- éléments manquants aux fins de l'analyse;
- en négociation d'un règlement;
- dossier devant les tribunaux;
- délai de prescription non encore échu.

2. Pour le rapport annuel 2019-2020 des ordres concernés, la fin de l'année financière du fonds est le 31 décembre 2019. Conséquemment, le rapport annuel 2020-2021 de ces ordres contiendra des états financiers du fonds pour une période de 15 mois.

3. Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :

- négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
- sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du client;
 - la réclamation est prescrite;
 - la réclamation est abandonnée par le client;
 - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.

4. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

Les fermetures de dossier sans paiement d'indemnité, soit près de 74 % des dossiers, s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- Réclamations infondées (non-responsabilité du notaire)
- Mises en cause sans demande monétaire (p. ex. contestations testamentaires, jugements déclaratoires)
- Corrections de titres
- Jugements favorables
- Règlements entre les parties sans participation financière du notaire

Même si toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnité, pour le FARPCNQ, toute réclamation nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et validée par l'actuaire désigné. Au 31 mars 2021, il y avait 47,7 M\$ de sinistres avec réserves au brut (réassurance incluse) et 38,7 M\$ au net de la réassurance.

Principaux motifs de réclamations ou de déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice :

- Manquement au devoir de conseil : 36 %
- Défaut de suivre les indications du client : 14 %
- Recherche de titres inadéquates : 12 %
- Absence de vérification de capacité : 10 %
- Ignorance du droit : 5 %
- Retenue ou non de fonds en fidéicommiss : 4 %
- Absence ou défaut de donner suite au dossier : 3 %

Pour ce qui est des ouvertures de dossier par domaine de droit, 75 % des dossiers sont en immobilier.

Enfin, aucune transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic n'a été effectuée par le FARPCNQ durant l'exercice.



COMITÉ DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert WILLIAMSON, président (100 %)
Mariève GAGNON, vice-présidente (86 %)
Raymond DUQUETTE (100 %)
Frédéric GAUVIN (86 %)
Jean LANDRY (100 %)
Johanne MATTE (100 %)

Personnes-ressources

Raynald AUDET, secrétaire du comité
Direction assurance responsabilité professionnelle
Anne REGNAULT du MOTTIER

Réunions : 7

MANDAT

- Agir à titre de « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ». En ce sens, le Conseil d'administration délègue les fonctions et pouvoirs suivants au comité :
 - Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le fonds d'assurance responsabilité professionnelle, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité (*Loi sur les assureurs*, art. 354).
 - Élaborer la procédure relative au traitement des déclarations de sinistre à être intégrée au contrat d'assurance (Règlement, art. 8).
 - Adopter, réviser et surveiller le programme de réassurance et la cession de réassurance (Règlement, art. 8).



- Surveiller les activités de placement des actifs du fonds d'assurance afin de s'assurer que le fonds d'assurance puisse remplir ses obligations (Règlement, art. 8).
- Recommander au Conseil d'administration la Politique de placement du fonds (Règlement, art. 8), en collaboration avec le comité de placements.
- Exercer la surveillance générale des activités d'assureur de l'Ordre, notamment en s'assurant que la procédure relative au traitement des réclamations prévue au contrat d'assurance est respectée ainsi que l'application de la politique « Gouvernance des activités d'assurance ».
- Effectuer des recommandations à propos des activités d'assureur de l'Ordre au Conseil d'administration ainsi qu'aux autres comités.
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption des états financiers audités du fonds d'assurance, en collaboration avec le comité d'audit, de perspectives financières et du FEN.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise en route de ce nouveau comité, suite à l'intégration des activités d'assurance à la Chambre le 1^{er} avril 2020.
- Élaboration du programme d'assurance 2021-2022.
- Négociation du programme de réassurance (de base et excédentaire).
- Intégration des risques d'assurance dans la GIR de la Chambre.
- Recommandation de la politique « Gestion du capital du FARP ».
- Recommandation de la politique de placements (section FARP).



**Responsabilité
sociale et accès
à la justice**

Fonds d'études notariales



Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicommiss des notaires. Le Fonds d'études notariales s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés de même que des revenus de placements réalisés.

La Chambre des notaires s'est dotée d'une *politique* « Gouvernance du Fonds d'études notariales », entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Cette politique a pour but d'encadrer la gestion du FEN en harmonie avec la *Loi sur le notariat* et les dispositions contenues au *Règlement sur le Fonds d'études notariales* et en parfait respect des six objets du FEN, soit :

- la promotion de la qualité des services professionnels ;
- la réforme du droit (notamment l'accès supérieur à la justice) ;
- la recherche en droit ;
- l'éducation et l'information juridiques ;
- l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- le financement du fonds d'indemnisation.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainés par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice.

Les attributions sont effectuées au mérite et en fonction de la disponibilité des fonds. Les demandes d'aide financière sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et l'impact du projet et sur sa faisabilité. Elles sont acceptées, en tout ou en partie, ou refusées, soit par la Direction responsabilité sociale et innovation (demandes de 25 000 \$ ou moins) ou par le comité d'attribution d'aide financière (demandes de plus de 25 000 \$), après avoir pris connaissance des recommandations émises par la Direction responsabilité sociale et innovation.

Durant l'exercice, la somme affectée à ces subventions était de 4 795 000 \$. La somme qui sera allouée pour l'exercice 2021-2022 sera de 7 193 000 \$.

COMITÉ D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président (100 %)
Sedef CALASIN (100 %) (nommée le 13 janvier 2021)
Oriane COUCHOUX (100 %)
Marc-André LAVERGNE (100 %)
Marie-Josée LARRIVÉE (67 %) (jusqu'au 19 novembre 2020)
Benoît LESSARD (100 %) (jusqu'au 18 février 2021)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Thierno DIALLO
Direction responsabilité sociale et innovation

Réunions : 7

MANDAT

- Appliquer la *politique* « Gouvernance du Fonds d'études notariales » et des programmes d'aide financière.
- Analyser les demandes et se positionner sur leur opportunité en s'assurant qu'elles respectent les objets du Fonds d'études notariales (« FEN ») prévus à la loi.
- Approuver et suivre les modalités devant être incluses aux conventions d'aide financière et toute modification importante à celles-ci.
- Recommander au Conseil d'administration les modifications utiles ou nécessaires aux programmes d'aide financière.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Évaluation du processus d'aide financière en place depuis 2017 et revue des meilleures pratiques en matière d'impact social et d'action philanthropique.

Début des travaux à la suite de ces constats :

- Révision de la gouvernance concernant l'aide financière à des organismes externes.
- Création d'un nouveau programme d'aide financière et notamment d'un volet Soutien à la mission, qui était demandé par le secteur communautaire lié à l'accès à la justice.
- Production des grilles d'admissibilité, d'évaluation de la demande, de reddition de comptes et de suivi à la gouvernance.
- Approbation des formulaires et documents d'information pour les demandeurs.

LISTE DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière vise les demandes de plus de 25 000 \$. Pour l'exercice 2020-2021, le comité d'attribution a accepté 16 dossiers totalisant 1 060 789 \$. Les projets ci-dessous ont été acceptés :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Juripop	Éditions 2021 du Mois de la justice et de Caravane 360 pour les aîné(e)s	Acceptée	129 995 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Association des familles de personnes assassinées ou disparues	Capsules d'information juridique à l'intention des endeuillés par décès traumatique	Acceptée	50 760 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	Construire une société moins litigieuse et un milieu d'affaires plus efficace au Québec	Acceptée	45 000 \$
Information et éducation du public	Médias de masse	Centre québécois du droit de l'environnement	« Obiterre : banque d'information juridique vulgarisée en droit de l'environnement – Pour transformer les questions en Action! »	Acceptée	45 411 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées / Médias de masse	Éditions Protégez-vous	Projet: Guide Achat d'un chalet Sensibiliser les Québécois à l'importance de s'informer avant d'acheter un chalet afin de mieux connaître les enjeux et les implications d'être propriétaire d'une deuxième résidence	Acceptée	25 000 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Juriste à domicile	Projet: Roulotte juridique Permettre aux juristes d'aller à la rencontre des justiciables, de se rapprocher d'eux et de les apprivoiser en répondant à leurs besoins personnels, plutôt que de les obliger à se déplacer à un endroit très souvent difficile à identifier	Acceptée	40 000 \$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Christine Gagnon	Guide de la réglementation en copropriété	Acceptée	18 400 \$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Expertise notariale et complémentaire	Clinique de droit notarial de l'Outaouais	Offrir à la population un accès à de l'information juridique en droit notarial	Acceptée	50 000 \$
Amélioration des services professionnels	Soutien et accompagnement	Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal	Mieux comprendre les réalités des demandeurs d'asile LGBTQ+	Acceptée	60 000 \$
Amélioration des services professionnels	Soutien et accompagnement	Université d'Ottawa (Pr Emmanuelle Bernheim)	Améliorer l'accès aux droits des personnes marginalisées, judiciarisées ou à risque de l'être via la dispense d'informations et d'éducation juridiques aux personnes elles-mêmes et aux personnes qui interviennent auprès d'elles	Acceptée partiellement	311 698 \$

Promouvoir la qualité des services professionnels

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Amélioration des services professionnels	Soutien et accompagnement	Association des jeunes notaires du Québec	Production et distribution du <i>Code civil du Québec</i> bleu, à l'image de la profession notariale	Acceptée	154 265\$

Promouvoir la recherche

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Évolution du droit	Réforme du droit	Université de Sherbrooke (P ^r Carmen Lavallée)	Les placements permanents en protection de la jeunesse : quelle trajectoire de vie pour ces enfants ?	Acceptée	43 615\$
Évolution du droit	Réforme du droit	Institut québécois de réforme du droit et de la justice	Développement de l'organisme durant l'année financière 2020-2021	Acceptée	50 000\$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université Laval (P ^r Jacinthe Plamondon)	Les objectifs de la réforme procédurale et l'expertise commune au Québec	Acceptée	14 110\$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université Laval (Monica Popescu)	L'arrêt <i>Vavilov</i> : réception par la jurisprudence québécoise de ses promesses de stabilité et de certitude dans le droit du contrôle judiciaire	Acceptée	7 705\$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université Laval (P ^r Christophe Krolik)	Les ententes avec les communautés au service de l'acceptabilité sociale des projets miniers au Québec	Acceptée	14 830\$

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée s'applique aux demandes de 25 000\$ ou moins. Pour l'exercice 2020-2021, les montants octroyés totalisent 213 176\$. Les projets ci-dessous ont été acceptés :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	André Huy Phan	Création d'une vidéo éducative pour présenter le sujet de recherche à la maîtrise : Le notaire québécois et son rôle de l'architecte privé	Acceptée	15 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Mesures alternatives Jeunesse Frontenac	Prévention et règlement des différends dans la MRC des Appalaches	Acceptée	20 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Clinique juridique Juripop	Planification stratégique 2021-2024	Acceptée	7 583\$
Information et éducation du public	Médias de masse	Option Consommateurs	Journée de conférence du 25 mars 2021	Acceptée partiellement	7 500\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Fondation du Barreau du Québec	Votre conflit, vos solutions – volet économique	Acceptée	15 000\$
Information et éducation du public	Médias de masse	Éditions Protégez-vous	<i>Guide sur la copropriété</i> , 3 ^e édition	Acceptée partiellement	22 900\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Expertise notariale et complémentaire	Gilles Simart	<i>Manuel du notaire médiateur</i> (mise à jour)	Acceptée	7 500\$

Promouvoir la réforme du droit

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Évolution du droit	Nouveau droit	Faculté de droit de l'Université de Montréal (Chaire du notariat)	Colloque international : le notaire à distance des parties	Acceptée	6 792 \$

Promouvoir la recherche

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université Laval (Pr Christine Morin et Pr Jacinthe Cloutier)	Connaissances, motivations et freins de la population québécoise à l'égard des outils permettant de manifester ses volontés en matière de soins en cas d'incapacité	Acceptée partiellement	20 000 \$
Évolution du droit	Nouveau droit	Université de Sherbrooke (Pr Sébastien Lanctôt)	Les impacts des changements climatiques sur le droit des assurances : mitigation, adaptation, assurabilité et adaptabilité des protections	Acceptée	10 353 \$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université de Sherbrooke (Pr Guillaume Rousseau)	Le droit des parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants : origines et actualité	Acceptée	5 400 \$
Évolution du droit	Nouveau droit	L'Institution Royale pour l'avancement des sciences – Université McGill (Pr Yaël Emerich)	Communs urbains et (co)propriétés	Acceptée	24 523 \$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Clinique juridique itinérante	Une analyse comparative des parcours de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et non itinérantes accusées au criminel à Montréal (phase finale)	Acceptée	24 000 \$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Anne-Sophie Hulin	Le modèle de la fiducie de données en droit civil québécois comme levier juridique pour le développement d'une intelligence artificielle responsable au sein de la société	Acceptée	2 875 \$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Fondation canadienne pour la recherche juridique	Bourses destinées aux auteurs d'ouvrages juridiques au Canada	Acceptée	15 000 \$

Promouvoir la qualité des services professionnels

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2020-2021
Amélioration des services professionnels	Soutien et accompagnement	Christine Gagnon	Guide de procédure et de fonctionnement des assemblées des copropriétaires, 3 ^e édition	Acceptée	8 750 \$

ANCIEN PROTOCOLE

La Chambre des notaires s'est engagée auprès de différents organismes avant l'application de la *politique « Gouvernance du Fonds d'études notariales »*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Le total des montants octroyés durant l'exercice s'élève à 1 461 041 \$, détaillé ci-dessous :

DEMANDEUR(S)		MONTANT OCTROYÉ 2020-2021	DESCRIPTION
Partenariat avec les universités		1 461 041 \$	Contribution financière servant exclusivement aux programmes de maîtrise en droit notarial versée proportionnellement au nombre d'étudiants par université
Université de Montréal	352 083 \$		
Université de Sherbrooke	451 075 \$		
Université Laval	346 189 \$		
Université d'Ottawa	311 693 \$		

CHAIRE DE RECHERCHE SUR LES CONTRATS INTELLIGENTS ET LA CHAÎNE DE BLOCS

Dirigée par M^e Charlaïne Bouchard, notaire et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, il s'agit de la toute première chaire de recherche au Canada à s'intéresser à ces nouvelles technologies sous l'angle du droit. La Chaire a pour mission d'étudier les aspects juridiques liés aux nouveaux outils technologiques qui font, et feront, de plus en plus leur apparition dans le monde juridique et de réfléchir aux enjeux relatifs à leur introduction dans ce milieu, tout en accompagnant le notariat québécois dans cette transition de société. Les travaux menés auront un impact direct et concret sur la société en contribuant à la transformation numérique du droit notarial, à une plus grande accessibilité des citoyens à la justice et à une meilleure protection du public.

Cette chaire est rendue possible grâce à une contribution de la Chambre de 1 350 000 \$ sur cinq ans à partir de 2020-2021.

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le programme de bourses d'études supérieures offre de généreuses bourses aux notaires et aux candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial et dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Favoriser le rayonnement de la profession notariale;
- Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire;
- Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Les candidats doivent démontrer de l'intérêt pour une carrière dans l'enseignement et avoir un dossier d'études et un cheminement de carrière qui témoignent de leur excellence.

Le jury de sélection a étudié cinq candidatures, dont quatre ont mené à l'octroi d'une bourse et une à un refus. Le jury de sélection était composé des experts suivants :

M^e Marc BOUDREAULT, notaire

M^e François BROCHU, notaire

M^e Brigitte LEFEBVRE, notaire

Les bourses octroyées au cours de la période totalisent un montant de 70 000 \$ pour deux maîtrises en fiscalité, une maîtrise en philosophie et en éthique appliquée et une maîtrise en droit (type recherche).

ASSISTANCE PARENTALE

Une aide financière équivalente au montant de la cotisation régulière peut être accordée à tout notaire qui amorce un congé parental au sens de la *Loi sur l'assurance parentale* (maternité, paternité, enfant reçu en adoption). Une seule aide est versée par famille, par exercice financier.

Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un projet pilote; il peut être modifié ou terminé à tout moment, sans préavis.

En 2020-2021, 69 notaires ont bénéficié de cette aide.

NOUVELLE PRATIQUE EN RÉGION ÉLOIGNÉE

Une aide financière de 1 000 \$ peut être accordée à tout notaire qui entreprend une pratique privée en région éloignée (nouvelle inscription ou déménagement du domicile professionnel d'une région non éloignée), et ce, pour compenser ses frais d'installation. Le notaire peut être employé d'une étude notariale. Une seule aide est versée par notaire.

Un maximum de 25 demandes est accepté par année financière, sur la base du premier arrivé, premier servi.

Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un projet pilote; il peut être modifié ou terminé à tout moment, sans préavis.

En 2020-2021, 9 notaires ont bénéficié de cette aide.



Interventions publiques

La Chambre des notaires participe activement aux travaux parlementaires et agit ainsi auprès du législateur dans le cadre de plusieurs dossiers d'importance pour la communauté notariale. Ses interventions, basées sur le respect de l'égalité, l'équité et les responsabilités individuelles et collectives, lui permettent de jouer un rôle de leader en matière de protection du public.

Au cours de l'année financière 2020-2021, la Chambre des notaires a eu la chance de présenter des mémoires aux membres des commissions parlementaires suivantes :

- Projet de loi n° 35, *Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale* : audition devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles ;
- Projet de loi n° 75, *Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19* : audition devant la Commission des institutions ;
- Projet de loi n° 78, *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* : audition devant la Commission de l'Économie et du travail ;

De plus, la Chambre a déposé des mémoires et des commentaires concernant les projets de loi, projets de règlement et consultations publiques suivants :

- Projet de loi n° C-7, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)* ;
- Projet de loi n° 56, *Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives* ;

- Projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* ;
- Projet de loi n° 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;
- *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances* ;
- *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la médiation familiale* ;
- *Projet de règlement concernant un projet pilote de médiation familiale pour les couples sans enfant commun à charge* ;
- Système de paiements en temps réel : participation à la consultation de Paiements Canada.

La Chambre des notaires s'implique également auprès de plusieurs acteurs gouvernementaux, du système professionnel québécois et auprès d'organismes de la sphère juridique, notamment :

- Les Centres de justice de proximité : des notaires sont nommés administrateurs et participent à leurs activités
- La clinique de droit notarial de l'Outaouais
- La clinique juridique Juripop
- Le comité de travail sur l'application de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*
- Le comité consultatif sur l'accessibilité à la justice
- Le comité consultatif sur la maltraitance matérielle et financière
- Le comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF)
- Le comité directeur du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale

- Les comités de la Chaire de recherche sur les contrats intelligents et la chaîne de blocs CNQ-Université Laval
- Les comités de la Chaire du notariat de l'Université de Montréal
- La Conférence d'harmonisation des lois du Canada
- Le comité d'éthique clinique élargi sur l'aide médicale à mourir du Collège des médecins
- Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), notamment l'assemblée des membres, le forum des syndics, le forum de l'inspection professionnelle et le forum des conseillers et conseillères juridiques
- Éducaloi
- La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
- La Fédération Histoire Québec
- La Fondation canadienne pour la recherche juridique
- Le groupe de réflexion sur la protection des consommateurs dans l'industrie de la construction résidentielle de Garantie de construction résidentielle (GCR)
- L'Institut international d'histoire du notariat
- L'Institut québécois de réforme du droit à la justice
- L'Institut Pacifique
- Justice Pro Bono
- L'observatoire du droit à la justice
- Le programme de transformation de la justice Lexius (ministère de la justice du Québec)
- La *Revue du notariat*
- SOQUIJ
- La table de concertation en matière de petites créances
- Table Justice-Québec
- L'Union internationale du notariat (UINL)

Notre legs

Par le biais de son Fonds d'études notariales (FEN) et de ses interventions auprès du législateur, la Chambre des notaires assume pleinement son rôle social.

Elle reste à l'écoute des besoins réels des Québécois pour stimuler l'évolution de la profession notariale et de la législation en cohérence.

Découvrez tous les projets sur :



bilansocial.cnq.org



Nos axes d'intervention

**→ FAVORISER
L'ACCÈS
À LA JUSTICE
POUR TOUS**

**→ ENCOURAGER
L'ÉVOLUTION
DU DROIT**

**→ PROMOUVOIR
UNE VISION
PRÉVENTIVE
DU DROIT**

**→ CONTRIBUER
À L'AVANCEMENT
DE LA PROFESSION
NOTARIALE**



Roulotte juridique
Par Juristes à Domicile

MONTANT
REÇU
DU FEN:
40 000\$



Boussole LGBTQ+
Par Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal

MONTANT
REÇU
DU FEN:
60 000\$



**Caravane 360°
pour les aîné(e)s**
Par Juripop

MONTANT
REÇU
DU FEN:
85 000\$



**Réforme du droit
de la copropriété**
Conception d'outils, d'ouvrages et d'un site Web
en collaboration avec des notaires spécialisés

PLUS
D'UNE
DÉCENNIE
DE TRAVAIL



Mandats de lobbyisme

PERSONNES AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTES :

M^e Raphaël AMABILI-RIVET
M^e Catherine BOILY
M^e Stéphane BRUNELLE
M^e Antoine FAFARD
M. Benjamin GAGNON
M^e Nicolas HANDFIELD
M^e Hélène POTVIN

Liste des mandats :

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE	INSTITUTIONS VISÉES
Modifier le <i>Règlement sur les conditions de l'accréditation des notaires en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat de protection.</i>	10/04/2018 – 30/04/2022	Ministère de la Justice
Permettre l'acte notarié en format électronique et sa conservation.	15/09/2017 – 30/04/2022	Ministère de la Justice Ministère des Finances Bibliothèque et Archives nationales du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Rendre obligatoire l'inscription d'un avis au registre foncier pour chaque immeuble inclus dans une aire de protection ou dans un site patrimonial déclaré et rendre obligatoire l'inscription au registre foncier des autorisations ministérielles.	08/02/2021 – 30/04/2022	Conseil du patrimoine culturel du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Culture et des Communications
Améliorer la protection des personnes en situation de vulnérabilité, notamment en contrant la maltraitance matérielle et financière.	25/03/2019 – 30/04/2022	Ministère de la Famille Ministère de la Justice
Prioriser la réforme du droit de la famille.	15/09/2017 – 30/04/2022	Ministère de la Famille Ministère de la Justice
Permettre une demande anticipée d'aide médicale à mourir.	15/09/2017 – 30/04/2022	Ministère de la Famille Ministère de la Santé et des Services sociaux
Modifier le <i>Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances</i> et le <i>Règlement sur la médiation familiale</i> (ajuster les conditions d'octroi et de conservation de l'accréditation aux réalités sociétales et juridiques actuelles et hausser le tarif).	15/10/2017 – 30/04/2022	Ministère de la Justice Secrétariat du Conseil du trésor
Autoriser l'exécution des actes notariés en minute sur support technologique sans la présence physique des parties devant le notaire instrumentant.	15/03/2020 – 30/04/2022	Ministère de la Justice Secrétariat du Conseil du trésor
Effectuer une étude de faisabilité pour une nouvelle phase de bonification du cadastre, qui s'arrimerait au projet de réforme du système foncier.	21/02/2019 – 30/04/2022	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Justice
Mieux encadrer les hypothèques de type « parapluie » dans le Code civil ou dans la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> .	21/02/2019 – 30/04/2022	Autorité des marchés financiers Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances Office de la protection du consommateur
Procéder à la modernisation du mécanisme de l'hypothèque légale de la construction.	01/04/2020 – 30/04/2021	Ministère de l'Économie et de l'Innovation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances



Coopération nationale et internationale

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, la Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLII), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend les lois du Canada et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du Canada.



Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- aux réunions de la Fédération;
- aux groupes de travail sur la transparence corporative, les règles anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommis, au groupe du Code type de déontologie professionnelle, au groupe des syndics, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe des conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée en 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays où existe cette institution juridique. La Chambre des notaires du Québec est fière d'être parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige et d'avoir des représentants au conseil général de l'Union et à plusieurs de ses instances.

Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnées aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'inaptitude.

- 80 % des recherches testamentaires permettent de vérifier l'existence d'un testament notarié.
- 70 % des recherches de mandats de protection permettent de vérifier l'existence d'un mandat de protection notarié.

INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	181 973
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	120 025
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	75 518
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	5 821
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	155 177
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	8 603 080
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	3 266 266
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	2 135 756



Information au public et aux notaires

SITES INTERNET DE LA CHAMBRE (nouveau site depuis janvier 2021)

	NOMBRE
Visites annuelles sur le site Web public cnq.org	1 006 845
Visiteurs annuels sur le site Web public cnq.org	443 850
Visites annuelles sur le site d'information lacopropriété.info	115 256
Visiteurs annuels sur le site d'information lacopropriété.info	87 427

1 800 NOTAIRE

	NOMBRE
Appels traités au cours de l'exercice	21 759
Recommandations de notaires en pratique privée au cours de l'exercice	6 703

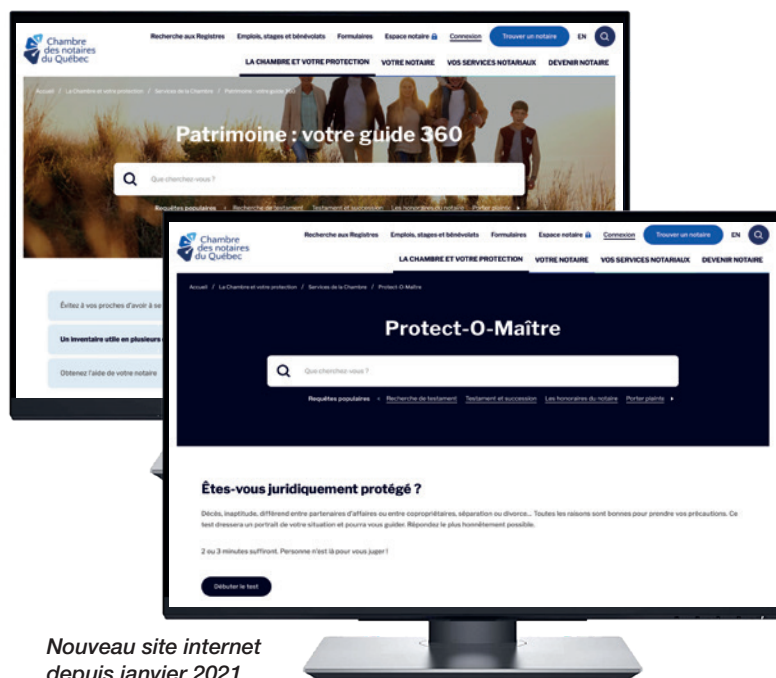
MAGAZINE ENTRACTE

Entracte est le magazine trimestriel des notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie et enfin des tendances de société.

Entracte propose des dossiers, des articles, des entrevues et des chroniques réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des professionnels complémentaires à la profession.

MARCHÉ ET DISTRIBUTION

Entracte est tiré à 5 000 exemplaires et distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. *Entracte* est un magazine en format papier avec une version Web.



Nouveau site internet
depuis janvier 2021.



PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360

L'outil Patrimoine : votre guide 360 est un document servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement.

Un bilan utile en plusieurs circonstances, cet inventaire sert notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document est également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Patrimoine : votre guide 360 est offert gratuitement au public sur le site cnq.org.

PROTECT-O-MAÎTRE

Cette plateforme multimédia permet aux citoyens, après avoir rempli un court questionnaire, d'évaluer s'ils sont juridiquement protégés face à différentes situations comportant des conséquences juridiques telles qu'une éventuelle incapacité, un différend entre partenaires d'affaires, entre copropriétaires, à la suite d'un divorce ou d'une séparation, et si leur succession est suffisamment protégée.

L'outil PROTECT-O-MAÎTRE est offert gratuitement au public sur le site cnq.org.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DE LA PROFESSION

- Lancement du nouveau positionnement publicitaire de la Chambre et de la profession sur le thème de la prévoyance.
- Lancement de la campagne « Un bon conseil : allez voir un notaire », rejoignant plus de 4 000 000 de personnes.



COMMUNICATIONS AUX NOTAIRES

- Diffusion de bulletins d'information destinés aux membres : *Minute* (23 publications), *Minute express* (48) et *Avis aux membres* (47).
- Envoi de courrier ou de courriels aux membres.
- Mise à jour de l'information diffusée sur le site Web de l'Ordre, sur l'Espace notaire et sur les autres plateformes de médias sociaux.



A close-up photograph of a person's hands signing a document. The person is wearing a blue, vertically striped button-down shirt. They are holding a black pen in their right hand and are in the process of signing a white document. Their left hand is resting on the document. The document has some faint, illegible text and a circular stamp. In the background, a white keyboard is visible on a light-colored desk. The lighting is bright, creating a professional and focused atmosphere.

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Chambre des notaires du Québec (ci-après, la « Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent

de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Le 28 mai 2021

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n°A131601



ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2021

31 MARS 2021

31 MARS 2020

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations (note 3)	4 746 657	1 459 064	-	6 205 721	6 120 700
Exercice en société	82 525	-	-	82 525	97 000
Admission	61 359	-	-	61 359	61 275
Cours, stages et examens professionnels	228 565	-	-	228 565	197 865
Indemnisation	-	74 636	-	74 636	37 359
Inspection professionnelle	6 150	-	19 750	25 900	14 125
Formation continue	386 859	-	-	386 859	695 805
Discipline	52 274	-	-	52 274	119 998
Services aux membres	90 300	-	-	90 300	92 358
Ventes et location de biens et de services	136 312	-	-	136 312	153 432
Registre des testaments et des mandats	3 589 711	-	-	3 589 711	3 823 161
Certificats d'authenticité	266 019	-	-	266 019	370 229
Produits nets de placements (note 4)	113 784	776 460	36 465 047	37 355 291	35 004 900
Autres produits	16 568	-	4 399	20 967	46 454
	9 777 083	2 310 160	36 489 196	48 576 439	46 834 661
CHARGES					
Admission	432 643	-	-	432 643	396 022
Cours, stages et examens professionnels	498 095	-	-	498 095	796 255
Indemnisation	4 096	1 119 924	-	1 124 020	1 108 222
Comité de la formation	7 126	-	-	7 126	15 782
Inspection professionnelle	2 209 837	-	-	2 209 837	2 446 430
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 456 017	-	-	4 456 017	4 666 795
Formation continue	1 114 707	-	-	1 114 707	1 652 474
Bureau du syndic	4 207 572	-	-	4 207 572	4 279 000
Conciliation et arbitrage de comptes	384 645	-	-	384 645	341 170
Comité de révision	16 568	-	-	16 568	21 779
Conseil de discipline	412 611	-	-	412 611	500 220
Infractions commises par des non membres	7 486	-	-	7 486	37 186
Gouvernance	2 094 769	-	-	2 094 769	2 098 103
Communications	3 855 104	-	-	3 855 104	2 396 196
Services aux membres	71 050	-	108 118	179 167	181 175
Registre des testaments et des mandats	2 046 187	-	-	2 046 187	2 301 839
Subventions et dons	-	-	1 686 227	1 686 227	1 272 960
Projet Émergence	1 508 579	-	-	1 508 579	3 668 917
Autres charges (note 5)	1 854 174	39 168	1 286 421	3 179 763	3 551 552
	25 181 265	1 159 092	3 080 766	29 421 123	31 732 077
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(15 404 182)	1 151 068	33 408 430	19 155 316	15 102 584

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2021

	31 MARS 2021				31 MARS 2020
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	2 748 322	1 110 138	3 450 439	7 308 899	16 125 358
Comptes clients et autres créances (note 7)	2 381 282	-	104 798	2 486 080	1 196 215
Avances (note 8)	271 561	-	121 679	393 240	386 391
Intérêts courus	12 311	38 341	1 366 446	1 417 098	2 720 051
Avance interfonds, sans intérêt	866 597	-	-	-	-
Frais payés d'avance	708 761	-	-	708 761	619 813
	6 988 834	1 148 479	5 043 362	12 314 078	21 047 828
Long terme					
Placements (note 9)	2 331 180	9 920 811	126 495 695	138 747 686	110 026 435
Avances (note 10)	70 555	-	9 109 033	9 179 588	8 668 667
Immobilisations corporelles (note 11)	4 980 789	-	-	4 980 789	4 422 476
Actifs incorporels (note 12)	2 694 162	-	-	2 694 162	2 568 852
	10 076 686	9 920 811	135 604 728	155 602 225	125 686 430
	17 065 520	11 069 290	140 648 090	167 916 303	146 734 258
PASSIF					
Court terme					
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 14)	4 605 466	14 599	512 512	5 132 577	5 095 614
Dû interfonds, sans intérêt	-	120 601	745 996	-	-
Provision pour réclamations	-	499 210	-	499 210	511 496
Produits perçus d'avance	4 108 745	605 108	-	4 713 853	3 130 642
	8 714 211	1 239 518	1 258 508	10 345 640	8 737 752
Long terme					
Avantages incitatifs de location (note 16)	2 010 486	-	-	2 010 486	1 849 945
Passif net au titre des prestations définies (note 10)	116 200	-	-	116 200	1 220 400
	10 840 897	1 239 518	1 258 508	12 472 326	11 808 097
SOLDES DE FONDS					
Investis immobilisations	5 664 465	-	-	5 664 465	5 141 383
Affectations internes	10 198	9 829 772	86 161 703	96 001 673	90 793 529
Non grevés d'affectations	549 960	-	53 227 879	53 777 839	38 991 249
	6 224 623	9 829 772	139 389 582	155 443 977	134 926 161
	17 065 520	11 069 290	140 648 090	167 916 303	146 734 258

Pour le Conseil d'administration

Stéphane Brunelle
Signé avec Consigno Cloud (25/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Stéphane Brunelle, directeur général

Hélène Potvin
Signé avec Consigno Cloud (28/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Hélène Potvin, présidente

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2021

31 MARS 2021

31 MARS 2020

	FONDS GÉNÉRAL				FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			TOTAL	TOTAL
	Investis en immobilisations	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	5 141 383	652 480	(579 285)	5 214 578	8 678 704	81 462 345	39 570 534	121 032 879	134 926 161	120 680 477
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 142 993)	(1 529 551)	(12 731 638)	(15 404 182)	1 151 068	(1 794 344)	35 202 774	33 408 430	19 155 316	15 102 584
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	1 666 075	-	(1 666 075)	-	-	-	-	-	-	-
Affectations d'origine interne (note 17)	-	887 269	(887 269)	-	-	6 493 702	(6 493 702)	-	-	-
Virements interfonds (note 18)	-	-	15 051 727	15 051 727	-	-	(15 051 727)	(15 051 727)	-	-
	5 664 465	10 198	(812 540)	4 862 123	9 829 772	86 161 703	53 227 879	139 389 582	154 081 477	135 783 061
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite (note 2)	-	-	1 362 500	1 362 500	-	-	-	-	1 362 500	(856 900)
SOLDES À LA FIN	5 664 465	10 198	549 960	6 224 623	9 829 772	86 161 703	53 227 879	139 389 582	155 443 977	134 926 161

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2021

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	19 155 316	15 102 584
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	516 897	421 666
Amortissement des actifs incorporels	785 967	725 782
Amortissement des avantages incitatifs à la location	(159 870)	(117 393)
Régime de retraite	258 300	254 700
Variation de la juste valeur des placements	(20 110 954)	11 800 979
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	(797 251)
	(18 709 660)	12 288 483
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location		
Comptes clients et autres créances	(1 289 865)	1 671 583
Intérêts courus	1 302 953	36 684
Frais payés d'avance	(88 948)	(131 690)
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	36 963	(1 353 335)
Produits perçus d'avance	1 583 211	(2 508 608)
Provision pour réclamations	(12 286)	402 261
	1 532 029	(1 883 105)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 977 685	25 507 962
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(71 105 275)	(56 681 982)
Cession de placements	62 494 978	33 156 347
Variation nette des avances	(517 770)	(959 101)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 075 210)	(44 176)
Acquisition d'actifs incorporels	(911 277)	(300 571)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(11 114 554)	(24 829 483)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avantages incitatifs à la location et flux de trésorerie liés aux activités de financement	320 410	-
Variation nette de l'encaisse	(8 816 459)	678 479
Encaisse au début	16 125 358	15 446 879
ENCAISSE À LA FIN	7 308 899	16 125 358

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2021

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir,

conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le montant est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations

La cotisation annuelle, la cotisation spéciale destinée à un projet de publicité et la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations.

Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelles, spéciales destinée à un projet de publicité et supplémentaire liées au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission

L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels

La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue

L'activité de formation a eu lieu.

Discipline

L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres

Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services

Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats

Le registre des testaments ou mandat a été livré au requérant.

Certificats d'authenticité

Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Le coût de chacune des activités se compose de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre.

Les dépenses directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la Chambre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorés ou diminués du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation subséquente

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la Chambre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds

communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que la Chambre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la Chambre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement de bureau	5 ans
Équipement de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 20 ans
Logiciels et programmation	1 à 10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentée dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties.

La Chambre exerce une influence notable dans la société 9301-6897 Québec inc. et dans la Société en commandite 2045 Stanley, en raison de sa participation indirecte dans ces deux entités.

Étant donné que le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer directement ou indirectement les administrateurs ou les fiduciaires des parties liées qui suivent, il est jugé que la Chambre détient un contrôle direct ou indirect sur ces dernières. La Chambre a fait le choix de ne pas consolider les états financiers dans ses propres états financiers. Les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 19.

Société en commandite 2045 Stanley

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial aux fins de location située au 2045 rue Stanley à Montréal. La Fiducie notariale immobilière (FNI) détient 49,99 % des parts sociales de cette société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de Société en commandite 2045 Stanley. Elle détient 0,0005 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. La FNI détient 50 % des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. Elle agit également à titre de commandité de ladite société en commandite.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre est un patrimoine d'affectation constitué le 21 décembre 1990 à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par la Chambre (article 86.1 du Code des professions).

L'actif du Fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle. Le Fonds assure la responsabilité professionnelle des notaires et des sociétés au sein desquelles ils exercent leur profession et procure une protection aux notaires qui ne sont plus inscrits au Tableau de la Chambre, pour les réclamations qui lui sont présentées pendant la période d'assurance.

Le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer les administrateurs et les auditeurs du Fonds et de fixer les primes d'assurance que le Fonds peut facturer aux notaires.

Société d'initiatives du notariat québécois

La Société d'initiatives du notariat du Québec, un organisme à but non lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour mission d'exercer toutes activités semblables ou complémentaires aux activités de la Chambre à l'exception de toute activité réservée uniquement à cette dernière ou tout autre ordre professionnel en vertu de la loi. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le 26 mars 2021, les membres de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont convenu à l'unanimité de procéder à sa dissolution. Celle-ci est en cours de dissolution.

Corporation de service des notaires du Québec

La Corporation de service des notaires du Québec, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc. (Notarius TSIN)

Notarius TSIN, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour mission d'offrir, de promouvoir, de favoriser et de stimuler l'intégration technologique pour ses membres, les personnes exerçant une profession libérale et leurs partenaires d'affaires. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le 26 mars 2021, les membres de l'organisme, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont convenu à l'unanimité de procéder à sa dissolution. Celle-ci est en cours de dissolution.

Solutions Notarius inc.

Solutions Notarius inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec). Elle conçoit, développe, déploie et exploite des solutions technologiques répondant aux besoins d'affaires des professionnels. La Fiducie notariale des technologies de l'information (FNTI) est l'actionnaire unique de Solutions Notarius inc. et la Chambre est l'un des bénéficiaires de la FNTI.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

La FNI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre.

La FNI détient 50% des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. ainsi que 49,99 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. Elle agit également à titre de commanditaire de ladite société en commandite.

Fiducie notariale des transferts électroniques de fonds (FNTEF)

La FNTEF, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre. Le 15 septembre 2020, les fiduciaires de la FNTEF ont décidé de mettre fin à leur administration et remettre les biens de la fiducie au constituant comparant à l'acte de fiducie conformément aux dispositions de l'article 1297 alinéa 2 du Code civil du Québec.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

FNTI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec dans le but de détenir un



patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et au bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre. FNTI détient la totalité des actions votantes et participantes de 9299-9739 Québec inc., le commanditaire de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C., ainsi que la totalité des actions participantes et non-votantes de Solutions Notarius inc.

Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but de mener toutes les activités découlant ou se rapportant à l'entente sur les transferts électroniques de fonds relativement à la plateforme Assyst Paiement. Le 22 septembre 2020, la liquidation de la STEFQ a été complétée conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

9284-3523 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), était le commandité de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. Le 22 septembre 2020, celle-ci est dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés par actions et cesse d'exister à cette date.

9299-9739 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), était le commanditaire de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. Le 22 septembre 2020, celle-ci est dissoute conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés par actions et cesse d'exister à cette date.

3. COTISATIONS

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Cotisation annuelle	3 859 388	-	3 859 388	3 766 433
Cotisation spéciale - Publicité	887 269	-	887 269	890 269
Cotisation supplémentaire - Indemnisation	-	1 459 064	1 459 064	1 463 998
	4 746 657	1 459 064	6 205 721	6 120 700

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Placements		
Intérêts	60 342	117 964
Participation au revenu net des fonds communs de placement	4 884	15 314
Variation de la juste valeur ^(a)	8 293	10 792
	73 519	144 070
Autres		
Intérêts	40 265	-
Avances à des parties liées		
Intérêts	-	48 518
	113 784	192 588
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements		
Intérêts	142 028	318 381
Participation au revenu net des fonds communs de placement	111 487	167 238
Variation de la juste valeur ^(a)	522 945	(392 371)
	776 460	(73 990)
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes en fidéicomis		
Intérêts	13 273 575	41 212 579
Placements		
Intérêts	889 769	953 070
Dividendes	468 652	535 633
Participation au revenu net des fonds communs de placement	1 762 951	2 362 492
Variation de la juste valeur (a)	19 579 714	(11 419 400)
	22 701 086	(7 568 205)
Instruments financiers dérivés		
Variation de la juste valeur	-	784 624
Avances à des parties liées		
Intérêts	490 386	457 304
	36 465 047	34 886 302
	37 355 291	35 004 900

(a) Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements s'établissent comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 :

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Fonds général	11 029	(17 490)
Fonds d'indemnisation	5 650	(24 755)
Fonds d'études notariales	445 330	(2 011 664)
	462 009	(2 053 909)

5. AUTRES CHARGES

	31 MARS 2021				31 MARS 2020
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Certificats d'authenticité	188 981	-	-	188 981	189 071
Service de première ligne (1-800-notaire)	744 297	-	-	744 297	1 480 630
Services juridiques	27 804	-	-	27 804	17 311
Gardes provisoires	767 393	-	-	767 393	736 736
Fidécimmis	125 699	-	-	125 699	262 349
Fonds d'études notariales	-	-	563 140	563 140	292 165
Divers	-	39 168	723 281	762 449	573 290
	1 854 174	39 168	1 286 421	3 179 763	3 551 552

6. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	384 391	48 252	432 643	396 022
Cours, stages et examens professionnels	326 800	171 295	498 095	796 255
Indemnisation	906 886	217 134	1 124 020	1 108 222
Comité de la formation	7 126	-	7 126	15 782
Inspection professionnelle	1 341 297	868 540	2 209 837	2 446 430
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 992 257	1 463 760	4 456 017	4 666 795
Formation continue	747 990	366 717	1 114 707	1 652 474
Bureau du syndic	2 760 010	1 447 562	4 207 572	4 279 000
Conciliation et arbitrage des comptes	239 889	144 756	384 645	341 170
Comité de révision	16 568	-	16 568	21 779
Conseil de discipline	291 981	120 630	412 611	500 220
Infractions commises par des non-membres	7 486	-	7 486	37 186
Gouvernance	1 696 690	398 079	2 094 769	2 098 103
Communications	3 276 079	579 025	3 855 104	2 396 196
Services aux membres	179 167	-	179 167	181 175
Registre des testaments et mandats	1 123 366	922 821	2 046 187	2 301 839
Subventions et dons	1 686 227	-	1 686 227	1 272 960
Projet Émergence	1 508 579	-	1 508 579	3 668 917
Autres charges	1 441 116	1 738 647	3 179 763	3 551 552
	20 933 905	8 487 218	29 421 123	31 732 077



Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants:

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Salaires et charges sociales	3 332 518	3 983 297
Déplacements	42 264	58 187
Honoraires professionnels	873 913	1 060 445
Services support informatique	132 288	105 382
Hébergement et connectivité	516 372	395 993
Télécommunication	51 531	71 167
Loyer	1 727 758	1 446 644
Dépenses générales de bureau	166 040	150 809
Assurances	77 783	68 439
Frais bancaires et de placement	330 384	288 164
Dépenses diverses	49 897	87 307
Mauvaises créances	61 198	103 707
Amortissement des immobilisations corporelles	510 500	402 842
Amortissement des actifs incorporels	614 772	535 442
	8 487 218	8 757 825

7. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Comptes clients		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	1 295 590	2 175 212
Autres	2 096 729	-
Provision pour créances douteuses	(1 011 037)	(982 252)
	2 381 282	1 192 960
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes clients	24 145	10 672
Provision pour créances douteuses	(11 417)	(7 417)
	12 728	3 255
Produit de la cession de placements à recevoir	92 070	-
	104 798	3 255
	2 486 080	1 196 215

8. AVANCES

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
COURT TERME		
Fonds général		
Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande	259 616	259 616
Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande	10 000	10 000
Autre avance sans intérêts	1 945	-
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Intérêts sur Facilité de crédit variable	121 679	116 775
	393 240	386 391
LONG TERME		
Fonds général – Autre avance		
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(a)	70 555	59 634
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 5,7 %, garanti par une hypothèque de 10 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 12 000 000 \$ (10 000 000 \$ au 31 mars 2020) ^(b)	9 109 033	8 609 033
	9 179 588	8 668 667

a) Au 31 mars 2021, le solde de l'avance comprend 459 \$ d'intérêts courus (466 \$ au 31 mars 2020);

b) Au 31 mars 2021, le solde de la facilité de crédit variable comprend 121 680 \$ d'intérêts courus (116 775 \$ au 31 mars 2020)

9. PLACEMENTS

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Obligations		
Gouvernementales	1 044 175	1 129 310
De sociétés	1 077 891	991 627
	2 122 066	2 120 937
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	209 114	263 742
	2 331 180	2 384 679
FONDS D'INDEMNISATION		
Obligations		
Gouvernementales	3 318 027	2 876 144
De sociétés	3 210 884	2 525 833
	6 528 911	5 401 977
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	523 938	665 420
Hypothécaires	892 702	912 528
Actions canadiennes	1 061 094	609 278
Actions internationales	914 166	791 063
	3 391 900	2 978 289
	9 920 811	8 380 266
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Marché monétaire	214 938	1 235 614
Obligations		
Gouvernementales	19 551 090	14 145 789
De sociétés	16 170 955	20 009 529
	35 722 045	34 155 318
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	7 190 855	8 729 628
Hypothécaires	18 025 886	15 304 156
Dettes privées	3 025 406	-
Actions canadiennes	4 609 265	-
Actions internationales	43 096 753	29 322 065
	75 948 165	53 355 849
Actions d'entités canadiennes cotées	14 374 442	10 350 013
Actions d'entités internationales cotées	236 105	164 696
	126 495 695	99 261 490
	138 747 686	110 026 435

10. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre et de Solutions Notarius inc., est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par les employeurs et les participants selon la quote-part des entités respectives. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2018.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit pour la Chambre :

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime de retraite	43 687 600	39 173 700
Obligation au titre des prestations définies	(42 691 900)	(40 394 100)
Provision pour moins-valeur	(1 111 900)	-
Obligation au titre des prestations définies	(116 200)	(1 220 400)

11. IMMOBILISATIONS

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	973 875	641 283	332 592	88 485
Mobilier de bureau	843 082	293 474	549 608	629 794
Équipements de bureau	276 222	178 036	98 186	131 467
Équipements de sécurité	68 709	21 944	46 765	53 636
Améliorations locatives ^(a)	4 618 711	665 074	3 953 637	3 519 093
Œuvres d'art	1	-	1	1
	6 780 600	1 799 811	4 980 789	4 422 476

(a) Le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires a transféré à la Chambre des améliorations locatives pour une valeur comptable nette de 669 622 \$. Ce transfert s'est effectué hors du cours normal des activités.



12. ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2021			31 MARS 2020
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels et programmation	6 856 844	4 162 682	2 694 162	2 568 852

13. MARGE DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds général et d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds d'assurance, portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière 2,45 % (2,95 % au 31 mars 2020), renouvelable le 30 septembre 2021.

Une lettre de crédit en faveur du régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec, au montant de 1 468 000 \$, diminue le crédit disponible.

Au 31 mars 2021, la marge de crédit disponible était de 4 532 000 \$.

14. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Fonds général		
Fournisseurs et frais courus	1 517 692	1 722 830
Salaires et vacances à payer	2 622 957	2 423 352
Sommes à remettre à l'État	464 817	424 853
	4 605 466	4 571 035
Fonds d'indemnisation		
Fournisseurs et frais courus	14 599	11 658
Salaires et vacances à payer	-	28 272
	14 599	39 930
Fonds d'études notariales		
Placements en attente de règlement	133 467	-
Fournisseurs et frais courus	379 045	474 761
Salaires et vacances à payer	-	9 888
	512 512	484 649
	5 132 577	5 095 614

15. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 200 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice	487 315	548 633
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(29 548)	(107 686)
Autres frais liés aux actes de radiation	43 092	(320 671)
	500 858	120 276

16. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 369 214 \$ (2 114 080 \$ au 31 mars 2020) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau. Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 159 871 \$ (117 393 \$ en 2020) a été imputé aux résultats. Au 1er avril 2020, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires a transféré à la Chambre un avantage incitatif d'une valeur comptable nette de 320 411 \$. Ce transfert s'est effectué hors du cours normal des activités.

17. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours des exercices antérieurs, la Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds

disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Cotisation spéciale - campagne publicitaire		
Solde au début	652 480	61 769
Affectations de l'exercice	887 269	890 269
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(1 529 551)	(299 558)
Solde de fin	10 198	652 480
FONDS D'INDEMNISATION		
Indemnisation		
Solde au début	8 678 704	8 354 835
Montants constatés aux résultats de l'exercice	1 151 068	323 869
Solde de fin	9 829 772	8 678 704
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Attribution de fonds répondant aux objets du Fonds d'études notariales		
Solde au début	6 462 345	3 822 073
Affectations de l'exercice	6 493 702	4 025 782
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(1 794 344)	(1 385 510)
	11 161 703	6 462 345
Indemnisation		
Solde au début et à la fin	10 000 000	10 000 000
Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre		
Solde au début et à la fin	25 000 000	25 000 000
Engagement contrat d'échange de taux		
Solde au début et à la fin	40 000 000	40 000 000
	86 161 703	81 462 345

18. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 15 051 727 \$ (17 943 897 \$ pour l'exercice 2020) ont été transférées du fonds d'études notariales au fonds général. Le Fonds d'études notariales finance des activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.

19. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	490 386	457 305
FONDS GÉNÉRAL		
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Produits - Autres	-	66 662
Charges - Honoraires professionnels	-	23 747
SOLUTIONS NOTARIUS INC.		
Produits - Autres	4 921	4 500
Charges - Honoraires professionnels	4 696	4 360
SOCIÉTÉ DES TRANSFERTS ÉLECTRONIQUES DE FONDS DU QUÉBEC, S.E.C.		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	-	48 519
2045 STANLEY, S.E.C.		
Charges - Loyers	1 730 897	1 776 665

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

À l'exception de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C., les parties liées contrôlées ne comptabilisent pas leurs participations directes dans d'autres entités à la valeur de consolidation ni ne consolident les entités qu'elles contrôlent.

Au cours de l'exercice, certaines de ces parties liées ont été dissoutes. Puisque ces parties liées sont jugées non significatives à l'égard des états financiers pris dans leur ensemble, leurs informations ne sont pas présentées en voie de note.

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés non audités des parties liées contrôlées aux 31 décembre 2021 et 2020, ainsi qu'aux 31 mars 2021 et 2020 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :



	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ^(a)		
BILAN		
Actif	89 944 563	84 998 342
Passif	49 429 524	46 736 937
Surplus cumulé	40 515 039	38 261 405
	89 944 563	84 998 342
Surplus réservé statutaire	31 005 000	22 703 100
RÉSULTATS		
Produits	19 293 448	15 945 921
Charges	19 827 953	15 075 109
Excédent des produits sur les charges	(534 505)	870 812
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	6 218 252	2 001 934
Liés aux activités d'investissement	(3 613 667)	(1 425 032)
Liés aux activités de financement	3 368 730	5 027

(a) Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle a modifié sa date de fin d'exercice financier du 31 décembre au 31 mars.

	31 MARS 2021	31 MARS 2020
	\$	\$
CORPORATION DE SERVICE DES NOTAIRES DU QUÉBEC		
BILAN		
Actif	1 415 164	1 338 316
Passif	1 365 164	1 238 316
	1 415 164	1 338 316
RÉSULTATS		
Produits	212 062	7 441
Charges	85 215	144 797
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	126 848	(137 356)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	190 323	(27 905)

	31 DÉC. 2020	31 DÉC. 2019
	\$	\$
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES DU NOTARIAT QUÉBÉCOIS		
BILAN		
Actif	3 944	4 090
Passif	36	-
Actif net	3 908	4 090
	3 944	4 090
RÉSULTATS		
Charges	182	15 179
Insuffisance des produits sur les charges	(182)	(15 179)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(146)	(15 179)

	31 DÉC. 2020	31 DÉC. 2019
	\$	\$
NOTARIUS – TECHNOLOGIES ET SYSTÈMES D'INFORMATION NOTARIALE INC.		
BILAN		
Actif	22 084	27 105
Passif	1 810	1 725
Actif net	20 274	25 380
	22 084	27 105
RÉSULTATS		
Charges	5 107	4 895
Insuffisance des produits sur les charges	(5 107)	(4 895)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(5 021)	(28 653)
Liés aux activités d'investissement	-	50 000

	31 DÉC. 2020	31 DÉC. 2019
	\$	\$
SOLUTIONS NOTARIUS INC.		
BILAN		
Actif	6 641 320	3 695 071
Passif	4 332 919	2 220 445
Capitaux-propres	2 318 401	1 474 426
	6 641 320	3 695 071
RÉSULTATS		
Produits	7 645 227	5 848 936
Charges	6 801 452	5 040 253
Bénéfice net (perte nette)	843 775	808 683
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	2 678 945	869 085
Liés aux activités d'investissement	(632 170)	(79 824)

	31 DÉC. 2020	31 DÉC. 2019
	\$	\$
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
BILAN		
Actif	4 205 656	4 318 786
Passif	9 363 245	8 830 319
Avoir du bénéficiaire négatif	(5 157 589)	(4 511 533)
	4 205 656	4 318 786
RÉSULTATS		
Participation à la perte nette d'un partenariat	107 836	381 717
Charges	538 221	482 823
Perte nette	646 057	864 540
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(485 294)	(419 212)
Liés aux activités d'investissement	-	(900 000)
Liés aux activités de financement	480 000	1 350 000
FIDUCIE NOTARIALE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES ET FIDUCIE NOTARIALE DES TRANSFERTS ÉLECTRONIQUE DE FONDS ^(a)		
BILAN		
Actif	16 058	16 168
Passif	10 588	10 288
Avoir du bénéficiaire	5 470	5 880
	16 058	16 168
RÉSULTATS		
Produits	-	837
Charges	310	3 916
Bénéfice net (perte nette)	(310)	(3 079)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(300)	(8 099)
Liés aux activités d'investissement	(10)	-

(a) L'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020 contient uniquement les données financières de la Fiducie notariale des technologies informatiques, car la Fiducie notariale des transferts électroniques de fonds a été dissoute en septembre 2020.

20. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2021 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

	LOCAUX	MATÉRIEL ET SERVICES	BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
2022	1 859 933	1 618 367	1 161 673	4 639 973
2023	1 912 252	1 410 898	367 624	3 690 774
2024	1 970 249	324 808	60 380	2 355 437
2025	1 970 249	270 000	31 236	2 271 485
2026	1 970 249	-	-	1 970 249
2027 et suivantes	23 981 442	-	-	23 981 442
	33 664 373	3 624 073	1 620 913	38 909 360

21. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

Au cours de l'exercice, la Chambre a acquitté, au moyen d'une lettre de crédit d'une somme de 1 468 000 \$ (1 468 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2021) prise en faveur du Régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec et de Notarius inc., le paiement d'une partie du déficit de solvabilité du Régime tel que constaté en date du 31 décembre 2014. Bien que le financement du déficit de solvabilité ne soit plus obligatoire, le non- renouvellement de la lettre de crédit générerait une cotisation équivalente immédiate à la caisse de retraite.

De plus, la Chambre garantit la facilité de crédit d'une société dans laquelle elle possède une influence notable pour un montant de 5 000 000 \$ au 31 mars 2021 et n'a exigé aucune



contrepartie en échange de cette responsabilité. Le montant maximum que la Chambre pourrait devoir régler aux termes de l'entente est de 5 000 000 \$. La direction est d'avis qu'il n'est pas probable que cette garantie soit exercée et, par conséquent, aucun passif n'a été constaté à cet égard dans les états financiers.

22. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement. La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts courus étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable. Les placements en obligations et certaines avances portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicomis portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicomis qui était d'environ 3,1 milliards \$ au 31 mars 2021 et des conditions présentent dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix courants auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

23. RÉMUNÉRATION

	SALAIRES	AVANTAGES	TOTAL
	\$	\$	\$
Présidence*	298 711	15 446	314 157
Direction générale*	383 598	27 555	411 153
Administrateurs	122 304	-	122 304

*Ces montants incluent le salaire annuel des titulaires actuels de ces fonctions, de même que les résiduels salariaux, les indemnités de départ et tout autre montant versés à leurs prédécesseurs.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

au 31 Mars 2021

(exercice de 15 mois commençant le 1^{er} janvier 2020)



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec – Activités d'assurance

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et l'état du résultat net, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2021 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous

sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUTRE POINT – INFORMATIONS COMPARATIVES AUDITÉES PAR UN PRÉDÉCESSEUR

Les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 26 février 2020.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 28 mai 2021

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2021

(en dollars canadiens)

	NOTE	2021 (15 mois) \$	2019 (12 mois) \$
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	3 368 730	1 762 265
Comptes débiteurs	7	132 699	132 164
Intérêts courus et dividendes à recevoir		223 385	192 057
Frais payés d'avance		39 145	100 651
Placements	8a	76 281 662	69 539 152
Immobilisations corporelles	9	94 784	2 161 810
Actifs incorporels	10	856 158	819 243
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	13	8 948 000	10 291 000
		89 944 563	84 998 342
PASSIF			
Découvert bancaire		-	999 433
Intercompte - Chambre		1 295 590	-
Comptes créditeurs et charges à payer		411 714	739 975
Primes perçues d'avance		4 220	10 178
Obligations locatives	11	-	1 715 351
Sinistres non réglés actualisés	13	47 718 000	43 272 000
		49 429 524	46 736 937
CAPITAUX PROPRES			
Surplus statutaire		31 633 500	22 703 100
Surplus autre		5 522 493	14 987 398
Cumul des autres éléments du résultat global	8a	3 359 046	570 907
		40 515 039	38 261 405
		89 944 563	84 998 342

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,

Hélène Potvin
Signé avec Consigno Cloud (28/05/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Hélène Potvin, présidente

Robert Williamson
Signé avec Consigno Cloud (28/05/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Robert Williamson, administrateur

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2021

(en dollars canadiens)

	NOTE	2021 (15 mois) \$	2019 (12 mois) \$
Activités de souscription			
Produits			
Primes brutes gagnées		16 500 058	13 305 478
Charges brutes			
Indemnités et frais de règlement externes		11 469 354	9 013 219
Frais de règlement internes	19	3 146 542	2 178 242
Frais d'administration et de souscription	19	2 033 798	2 120 553
Total des sinistres et frais, montant brut		16 649 694	13 312 014
Résultat des activités de souscription, montant brut		(149 636)	(6 536)
Réassurance			
Primes de réassurance cédées		2 224 423	1 804 688
Parts des réassureurs dans les sinistres		901 029	(96 272)
Coût des activités de réassurance		3 125 452	1 708 416
Perte technique		(3 275 088)	(1 714 952)
Revenus (pertes) de placement			
Revenus de placement	8d	2 285 776	2 455 004
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		507 614	185 439
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		(52 807)	(54 679)
Total des revenus (pertes) de placement		2 740 583	2 585 764
Résultat net		(534 505)	870 812

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice terminé
le 31 mars 2021
(en dollars canadiens)

	2021 (15 mois)	2019 (12 mois)
	\$	\$
Résultat net	(534 505)	870 812
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net		
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les titres à revenus fixes disponibles à la vente	103 731	289 330
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les placements en actions disponibles à la vente	2 684 408	1 500 918
Total des autres éléments du résultat global	2 788 139	1 790 248
Résultat global	2 253 634	2 661 060

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2021
(en dollars canadiens)

	SURPLUS AUTRE	CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	SURPLUS STATUTAIRE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2019	17 015 986	(1 219 341)	19 803 700	35 600 345
Résultat net	870 812	-	-	870 812
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(2 899 400)	-	2 899 400	-
Autres éléments du résultat global	-	1 790 248	-	1 790 248
Solde au 31 décembre 2019	14 987 398	570 907	22 703 100	38 261 405
Résultat net	(534 505)	-	-	(534 505)
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(8 930 400)	-	8 930 400	-
Autres éléments du résultat global	-	2 788 139	-	2 788 139
Solde au 31 Mars 2021	5 522 493	3 359 046	31 633 500	40 515 039

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

		2021 (15 mois)	2019 (12 mois)
	NOTE	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX			
Activités d'exploitation			
Résultat net		(534 505)	870 812
Ajustements pour:			
Amortissement des immobilisations corporelles		88 993	150 840
Amortissement des actifs incorporels		2 948	121 900
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		-	783
Transfert du bail à la Chambre des Notaires du Québec		261 369	
Perte à la cession d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		206 219	172 655
Gain à la cession de parts de fonds de placement disponibles à la vente		(131 979)	(710 280)
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		52 807	54 679
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(507 614)	(185 439)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	16	6 780 014	1 525 984
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		6 218 252	2 001 934
Activités d'investissement			
Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		(97 067 685)	(47 434 970)
Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		93 445 771	45 657 229
Achat de placements disponibles à la vente		(7 477 565)	(23 510 240)
Produits de la vente de placements disponibles à la vente		7 525 675	24 455 574
Acquisition d'immobilisations corporelles		-	(21 160)
Acquisition d'actifs incorporels		(39 863)	(571 465)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		(3 613 667)	(1 425 032)
Activités de financement			
Variation des obligations locatives		1 313	5 027
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice		2 605 898	581 929
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		762 832	180 903
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	16	3 368 730	762 832

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2021

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif et organisme d'autoréglementation, titulaire d'un permis d'assurance de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a créé, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »).

Des changements sont intervenus le 1^{er} avril 2020, suite à l'entrée en application de la Loi 23 pour les ordres professionnels administrant un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (promulgation de la Loi sur les assureurs et des modifications au code des professions) :

- Abolition du conseil d'administration du FARPCNQ et de ses 4 comités. Création d'un comité du fonds d'assurance au sein de l'Ordre.
- Adoption d'un nouveau règlement du Fonds d'assurance afin d'y prévoir les dispenses à la souscription et les règles de gouvernance des affaires d'assurance.
- Mais aucun changement quant au traitement confidentiel par le Fonds d'assurance d'une déclaration de sinistre faite par un notaire assuré. En ce sens, la Chambre garantit l'autonomie du comité du fonds d'assurance et des employés du secteur des affaires d'assurance.

Par ailleurs, les affaires d'assurance ayant été en conséquence intégrées au sein de la Chambre le 1^{er} avril 2020, les changements suivants ont été opérés :

- Ajustement de l'exercice financier du fonds d'assurance à celui de la Chambre.

- Création de la direction Assurance responsabilité au sein de la Chambre.
- Entrée en vigueur d'une politique « Gouvernance des affaires d'assurance ».

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de la Chambre destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans le volume des primes, dans la survenance et le règlement des sinistres, dans l'estimation des coûts liés aux sinistres et dans la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque rattaché aux sinistres, le Fonds d'assurance achète de la réassurance pour transférer une partie des risques initialement acceptés à l'émission des polices. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration de la Chambre a approuvé pour publication les présents états financiers le 28 mai 2021.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE - EXERCICE 2019

IFRS 16 Contrats de location

IFRS 16 Contrats de location a été publiée en janvier 2016 par l'IASB. Cette norme remplace les exigences d'IAS 17 Contrats de location et de trois interprétations connexes et exige que les preneurs comptabilisent un actif et une obligation locative qui reflètent un « actif au titre du droit d'utilisation » et les paiements futurs au titre de la location, respectivement, et ce, pour pratiquement tous les types de contrats de location. La norme s'applique aux exercices du Fonds

d'assurance ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance a adopté IFRS 16 selon une approche rétrospective modifiée aux termes de laquelle les ajustements sont comptabilisés le 1^{er} janvier 2019, sans ajustement des périodes précédentes. En 2019, le Fonds d'assurance a comptabilisé séparément un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, la charge locative a été remplacée par un amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et par une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et les versements de capital au titre de l'obligation locative ont été présentés en tant que sorties de trésorerie liées aux activités de financement.

En 2019, les activités de location du Fonds d'assurance ne comprenaient que la location d'un espace de bureaux. L'application rétrospective modifiée d'IFRS 16 autorise l'application de certaines mesures de simplification dans le but de faciliter la mise en place des exigences. Le Fonds d'assurance a choisi de se prévaloir de la mesure de simplification pour comptabiliser en tant que contrats de location à court terme les contrats de location dont l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'application initiale.

Le 1^{er} janvier 2019, le Fonds d'assurance a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation en fonction de l'obligation locative correspondante qui a été évaluée à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, ajusté pour tenir compte des incitatifs à la location qui avaient déjà été inscrits dans l'état de la situation financière. Le 1^{er} janvier 2019, l'obligation locative se chiffrait à 1 710 324 \$ et l'actif au titre du droit d'utilisation, à 1 357 350 \$. Les ajouts et reclassements en découlant dans l'état de la situation financière n'ont pas eu d'incidence sur les résultats de l'exercice précédent.

Dans son calcul de la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, le Fonds d'assurance a utilisé le taux d'emprunt marginal en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré appliqué est de 7 %.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les obligations locatives du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, tel qu'il a été présenté auparavant dans les notes des états financiers du Fonds d'assurance, avec l'obligation locative comptabilisée lors de l'application initiale d'IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019.

	\$
Engagement découlant de contrat de location au 31 décembre 2018	6 192 637
Éléments de coûts opérationnels	(1 858 775)
Actualisation au taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} janvier 2019	(2 623 538)
Obligation locative au 1^{er} janvier 2019	1 710 324

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que des actifs financiers disponibles à la vente.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Primes d'assurance

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 (1^{er} janvier au 31 décembre 2019) pour toutes les polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les revenus de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi. Les produits provenant des fonds de placements sont constatés au moment de leur distribution.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des soldes bancaires, et du découvert bancaire.

PLACEMENTS

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration de la Chambre.

Les placements classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net représentent des placements en obligations acquis ou pris en charge principalement en vue de leur revente ou de leur rachat à court terme. Ce choix a été fait pour appairer ces placements aux provisions pour sinistres non réglés actualisés en conformité avec la politique de placement. Ils sont constatés à la juste valeur selon le cours de clôture du marché actif. Tout gain ou perte est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les placements classés comme actifs financiers disponibles à la vente représentent des actions et des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire commercial, en actions canadiennes et mondiales qui sont désignés comme étant disponibles à la vente. Ce choix a été fait afin d'être en conformité avec la politique de placement et la nature des activités du Fonds d'assurance. Ces placements sont évalués à la juste valeur, selon le cours de clôture du

marché actif pour les actions et selon la valeur liquidative pour les parts de fonds. Tout gain ou perte est présenté directement aux capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de l'actif financier, moment où le gain ou la perte cumulé, préalablement comptabilisé dans les capitaux propres, doit alors être inclus dans le résultat net de l'exercice. Les frais afférents à ces actifs sont constatés directement à l'acquisition ou à l'émission de l'actif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite à l'état du résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie répondent à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments qui sont détenus afin d'être revendus à court terme. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent les placements qui sont appariés aux provisions pour sinistres non réglés actualisés.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquentement à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les instruments financiers non dérivés qui sont désignés en tant que tels lors de leur comptabilisation initiale et qui ne sont classés dans aucune autre catégorie.

Les instruments financiers de cette catégorie sont des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire et commercial et des actions canadiennes et mondiales, et ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, et tous les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif, laquelle peut être estimée de façon fiable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier, une perte de valeur correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est constatée à l'état du résultat net. Les gains et les pertes de change sur les actifs financiers classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans le résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et les dividendes à recevoir.

Les instruments financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminués d'une provision pour pertes de valeur.

La valeur comptable des prêts et créances s'établit à 3 724 813 \$ au 31 mars 2021 (2 086 486 \$ au 31 décembre 2019).

Passifs financiers

Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes créditeurs, les charges à payer, le découvert bancaire et l'intercompte avec la Chambre.

La valeur comptable des passifs financiers s'établit à 1 707 304 \$ au 31 mars 2021 (1 739 408 \$ au 31 décembre 2019).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. À l'exception des améliorations locatives qui sont amorties sur la durée résiduelle du bail, le Fonds d'assurance amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit

de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses actifs incorporels selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Logiciels

3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur

d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation sur ses actifs non financiers.

PROVISIONS

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant est incertain. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes d'exploitation futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

PASSIF DES POLICES ET RÉASSURANCE

Le passif des polices englobe principalement les provisions pour sinistres non réglés actualisés et les frais de règlement, et à l'actif, les parts des réassureurs dans ces provisions.

Provisions pour sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance au 31 mars, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire désigné. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net de l'exercice.

Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif, au même moment, et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance de façon non compensée afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance ainsi que ses obligations envers les titulaires de polices.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et les congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme, et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services qui y sont associés.

CONTRATS DE LOCATION

Méthode appliquée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance ont été présentés respectivement aux postes Immobilisations corporelles et Obligations locatives dans l'état de la situation financière pour l'exercice 2019. La charge d'intérêts et l'amortissement ont été présentés principalement dans les frais d'administration et de souscription dans l'état du résultat de 2019.

Exercice terminé le 31 mars 2021

Pour faire suite aux changements législatifs applicables au 1^{er} avril 2020 et la réorganisation administrative qui a suivi, l'obligation locative et l'actif au titre de droit d'utilisation ont été transférés à la Chambre puisque celle-ci est dorénavant responsable d'assumer le bail.

3. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Au 31 mars 2021, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 Instruments financiers portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, se référer à la section « IFRS 4 Contrats d'assurance » ci-dessous..

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des modifications à la norme IFRS 4 Contrats d'assurance, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 Instruments financiers au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les modifications permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2023 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle.

Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report d'un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023. La période de commentaire sur l'exposé-sondage s'est terminée en septembre 2019 et la version définitive des modifications apportées à la norme a été publiée en 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude :

- Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés ;

- Sinistres non réglés actualisés ;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 13, 14, et 17.

5. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre d'actif net à l'état de la situation financière.

En vertu de la ligne directrice émise par l'AMF, sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autorégulation, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible d'intervention à 210 % du capital minimal requis) et un ratio cible interne de capital que la Chambre a fixé (225 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance ;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen de la suffisance financière (ESF).

Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'État annuel

P&C, son ratio réel est de 282 % (313 % au 31 décembre 2019) alors qu'il s'était fixé une cible de 225 % (190 % au 31 décembre 2019). Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 225 % se chiffre à 31 633 500 \$ (22 703 100 \$ au 31 décembre 2019).

Selon la politique de la Chambre, Gestion du capital du fonds d'assurance, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible de l'ordre de 32 500 000 \$. Or, au 31 mars 2021, le total des capitaux propres se chiffre à 40 515 039 \$ (38 261 405 \$ au 31 décembre 2019).

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année, un rapport ESF au comité du Fonds d'assurance. Selon le rapport fourni, en septembre 2020, selon la base des données au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comprend un montant de 111 629 \$ (90 798 \$ au 31 décembre 2019) détenu auprès du fiduciaire.

7. COMPTES DÉBITEURS

	2021	2019
	\$	\$
Réassureurs	-	28 794
Comptes clients autres	132 699	103 370
	132 699	132 164

8. PLACEMENTS

A) VALEUR COMPTABLE,
JUSTE VALEUR ESTIMATIVE
ET GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)

2021		
COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
\$	\$	\$

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	-	-	-
Obligations, fédérales	1 009 111	1 007 514	(1 597)
Obligations, provinciales	7 102 504	7 005 221	(97 283)
Obligations, administrations publiques	15 773 529	16 144 739	371 210
Obligations, sociétés, titres distincts	13 642 250	14 019 763	377 513
	37 527 394	38 177 237	649 843

Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe Marché monétaire	66 776	66 776	-
Parts de fonds de placement, obligations	6 666 869	6 843 392	176 523
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	7 862 426	7 899 747	37 321
Placements en actions Actions canadiennes	4 389 701	5 657 896	1 268 195
Marchés mondiaux	7 485 375	9 406 026	1 920 651
Marchés mondiaux couverts	8 274 232	8 230 588	(43 644)
	34 745 379	38 104 425	3 359 046

	72 272 773	76 281 662	4 008 889
--	-------------------	-------------------	------------------

2019		
COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
\$	\$	\$

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	59 785	59 785	-
Obligations, fédérales	2 114 926	2 077 448	(37 478)
Obligations, provinciales	6 052 283	6 005 872	(46 411)
Obligations, administrations publiques	15 824 794	15 976 818	152 024
Obligations, sociétés, titres distincts	9 647 471	9 721 568	74 097
	33 699 259	33 841 491	142 232

Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe Marché monétaire	56 271	56 271	-
Parts de fonds de placement, obligations	10 716 057	10 826 169	110 112
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	6 991 041	6 991 041	-
Placements en actions Actions canadiennes	4 361 905	4 922 085	560 180
Marchés mondiaux	6 471 684	6 490 488	18 804
Marchés mondiaux couverts	6 529 796	6 411 607	(118 189)
	35 126 754	35 697 661	570 907

	68 826 013	69 539 152	713 139
--	-------------------	-------------------	----------------

B) ÉCHÉANCIERS

	TITRES À REVENU FIXE	TOTAL
	\$	%
Au 31 mars 2021		
Moins de un an	66 776	0,13
De un an à trois ans	49 827 954	94,04
De trois à cinq ans	-	-
Plus de cinq ans	3 092 422	5,84
Juste valeur de 2021	52 987 152	100
Au 31 décembre 2019		
Moins de un an	116 056	0,22
De un an à trois ans	46 356 988	89,64
De trois à cinq ans	-	-
Plus de cinq ans	5 241 928	10,14
Juste valeur de 2019	51 714 972	100

Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placement.

Les placements en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

C) COTES DE CRÉDIT DES OBLIGATIONS

Selon la politique de placements, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB, tel que divulgué par PC Bond ou une agence de notation reconnue, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter un maximum de 22,5 % de la valeur marchande du portefeuille obligataire. Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

D) REVENUS DE PLACEMENT, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS

	2021 (15 mois)	2019 (12 mois)
	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts, marché monétaire	1 688	6 452
Revenus d'intérêts, obligations	1 082 698	811 665
Perte à la cession d'obligations	206 219	172 655
	1 290 605	990 772
Disponibles à la vente, ajustement de reclassement		
Titres à revenu fixe		
Revenus distribués des fonds de placement, revenu fixe	611 251	563 889
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement, revenu fixe	211 272	243 620
Parts de fonds et titres de placement en actions		
Dividendes et revenus distribués des fonds de placement en actions	515 629	394 603
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement en actions	(79 293)	466 660
	1 258 859	1 668 772
Autres		
Revenus d'intérêts sur le compte courant	14 213	5 863
Frais de gestion de placements	(277 901)	(210 403)
	(263 688)	(204 540)
	2 285 776	2 455 004

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	DROIT D'UTILISATION LOCATIF	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	MATÉRIEL INFORMATIQUE	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1^{er} janvier 2019	-	205 863	238 410	709 503	1 153 776
Changement de méthode comptable	1 367 350	-	-	-	1 367 350
Acquisitions	-	2 219	5 603	13 338	21 160
Radiations	-	-	(2 951)	-	(2 951)
Solde au 31 décembre 2019	1 367 350	208 082	241 062	722 841	2 539 335
Acquisitions	-	-	-	-	-
Radiations	-	-	-	-	-
Transfert à la Chambre des Notaires du Québec	(1 367 350)	-	-	(722 841)	(2 090 191)
Solde au 31 mars 2021	-	208 082	241 062	-	449 144
Cumul des amortissements					
Solde au 1^{er} janvier 2019	-	53 988	168 694	6 171	228 853
Amortissement de l'exercice	47 150	31 866	34 203	37 621	150 840
Radiations	-	-	(2 168)	-	(2 168)
Solde au 31 décembre 2019	47 150	85 854	200 729	43 792	377 525
Amortissement de l'exercice	11 788	39 833	27 944	9 428	88 993
Radiations	-	-	-	-	-
Transfert à la Chambre des Notaires du Québec	(58 938)	-	-	(53 220)	(112 158)
Solde au 31 mars 2021	-	125 687	228 673	-	354 360
Valeur comptable nette					
Au 31 décembre 2019	1 320 200	122 228	40 333	679 049	2 161 810
Au 31 mars 2021	-	82 395	12 389	-	94 784

10. ACTIFS INCORPORELS

	LOGICIELS
	\$
Coût	
Solde au 1^{er} janvier 2019	740 644
Acquisitions	571 465
Solde au 31 décembre 2019	1 312 109
Acquisitions	39 863
Solde au 31 mars 2021	1 351 972
Cumul des amortissements	
Solde au 1^{er} janvier 2019	370 966
Amortissement de l'exercice	121 900
Solde au 31 décembre 2019	492 866
Amortissement de l'exercice	2 948
Solde au 31 mars 2021	495 814
Valeur comptable nette	
Au 31 décembre 2019	819 243
Au 31 mars 2021	856 158

11. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2021 (15 mois)
	\$
Solde au 1^{er} janvier 2020	1 715 351
Paiements de loyers	(28 713)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	30 026
Transfert à la Chambre des Notaires du Québec	(1 716 664)
Solde au 31 mars 2021	-
	2019 (12 mois)
	\$
Solde au 1^{er} janvier 2019	1 710 324
Paiements de loyers	(114 855)
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	119 882
Solde au 31 décembre 2020	1 715 351

12. MARGE DE CRÉDIT

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel de 2,45 % et renégociable annuellement. La marge est inutilisée au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019.

13. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

La détermination de la provision pour sinistres non réglés actualisés, ainsi que la part des réassureurs à cet égard, nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la réassurance pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues. La provision pour sinistres non réglés est actualisée au taux de rendement de 1,06 % au 31 mars 2021 (1,98 % au 31 décembre 2019).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2021	2019
	\$	\$
Sinistres non réglés non actualisés	43 762 000	41 027 000
Effet de l'actualisation	(1 691 000)	(2 864 000)
Marge pour écart défavorable	5 647 000	5 109 000
Sinistres non réglés actualisés	47 718 000	43 272 000

Sensibilité des sinistres non réglés actualisés au taux d'intérêt

Au 31 mars 2021, pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la valeur brute des sinistres non réglés actualisés varie d'environ 1 734 390 \$ (946 890 \$ au 31 décembre 2019) et de 1 358 753 \$ (538 159 \$ au 31 décembre 2019) pour le montant net de la réassurance.

Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse ou à la faillite

d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment, de sorte qu'aucune provision n'a été constituée au titre de créances douteuses.

L'évolution des provisions pour sinistres non réglés actualisés inscrites à l'état de la situation financière de même que leur incidence sur les frais de règlement se présentent comme suit :

	2021	2019
	\$	\$
Provision pour sinistres non réglés actualisés à l'ouverture de l'exercice, montant net	32 981 000	31 788 000
Augmentation des pertes et des frais estimatifs, dans le cas de sinistres subis au cours des exercices précédents	3 981 943	1 348 605
Provision pour pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice	11 494 679	9 746 584
	15 476 622	11 095 189
Sommes versées à l'égard des sinistres subis		
Durant l'exercice	(2 532 924)	(1 798 584)
Au cours des exercices précédents	(7 154 698)	(8 103 605)
	(9 687 622)	(9 902 189)
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant net	38 770 000	32 981 000
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	8 948 000	10 291 000
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant brut	47 718 000	43 272 000

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

ANNÉE DU SINISTRE (en milliers de dollars)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance du sinistre				9 280	8 972	9 495	11 225	11 052	9 032	10 842	
Un an plus tard			7 180	9 344	10 039	8 942	8 942	9 842	8 055		
Deux ans plus tard		8 662	6 492	8 745	9 417	8 028	9 834	8 937			
Trois ans plus tard	8 746	8 441	6 362	9 067	9 138	9 726	10 019				
Quatre ans plus tard	9 069	8 116	6 287	9 997	8 830	10 232					
Cinq ans plus tard	8 753	8 141	6 519	10 311	8 641						
Six ans plus tard	7 065	7 721	6 389	10 020							
Sept ans plus tard	6 464	7 487	6 501								
Huit ans plus tard	6 277	7 531									
Neuf ans plus tard	6 419										
Estimation des sinistres encourus à l'ultime	6 419	7 531	6 501	10 020	8 641	10 232	10 019	8 937	8 055	10 842	87 197
Sinistres payés	5 895	7 512	5 790	7 844	7 158	6 902	6 146	4 818	2 498	1 141	55 704
Sinistres non payés	524	20	711	2 176	1 483	3 329	3 874	4 119	5 557	9 701	31 494
Années précédentes											1 058
Autres											11 210
Effet de l'actualisation et des marges											3 956
Sinistres non payés finaux											47 718

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres se résument ainsi :

(en milliers de dollars)	MOINS DE 1 AN	DE 1 AN À 3 ANS	DE 3 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	ACTUALISATION ET MARGE	TOTAL
Au 31 mars 2021	13 009	14 916	6 963	8 875	3 955	47 718
	27,26%	31,26 %	14,59 %	18,60 %	8,29 %	100 %
Au 31 décembre 2019	11 925	14 321	6 587	8 194	2 245	43 272
	27,55%	33,10 %	15,22 %	18,94 %	5,19 %	100 %

14. RÉASSURANCE

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépenses et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2019) par sinistre, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 11 250 000 \$ en excédent d'une rétention annuelle globale de 11 250 000 \$ pour 15 mois (8 800 000 \$ en 2019 pour 12 mois).

15. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de gestion, est détaillée de la façon suivante :

	2021	2019
	\$	\$
Comité de gestion et administrateurs		
Avantages à court terme	171 294	858 082

Le montant pour l'exercice 2021 représente la charge pour 3 mois uniquement, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, puisqu'en vertu des changements législatifs applicables au 1^{er} avril 2020, la rémunération des principaux dirigeants est assumée par la Chambre.

16. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2021 (15 mois)	2019 (12 mois)
	\$	\$
Comptes débiteurs	(535)	794 370
Intérêts courus et dividendes à recevoir	(31 328)	4 609
Frais payés d'avance	61 506	(73 780)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	1 343 000	333 000
Comptes créditeurs et charges à payer	(328 261)	(393 083)
Primes perçues d'avance	(5 958)	868
Intercompte CNQ	1 295 590	-
Sinistres non réglés actualisés	4 446 000	860 000
	6 780 014	1 525 984

Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2021 (15 mois)	2019 (12 mois)
	\$	\$
Encaisse	3 368 730	1 762 265
Découvert bancaire	-	(999 433)
	3 368 730	762 832

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent des intérêts et des dividendes de 1 274 372 \$ (998 377 \$ en 2019).

17. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances et des passifs financiers correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires ; les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

	2021				2019			
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	6 843 392	-	6 843 392	-	10 826 169	-	10 826 169
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	7 899 747	-	7 899 747	-	6 991 041	-	6 991 041
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	17 636 614	-	17 636 614	-	12 902 095	-	12 902 095
Actions canadiennes, disponibles à la vente	5 657 896	-	-	5 657 896	4 922 085	-	-	4 922 085
Marché monétaire, disponible à la vente	66 776	-	-	66 776	56 271	-	-	56 271
Marché monétaire à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-	-	59 785	-	-	59 785
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	38 177 237	-	-	38 177 237	33 781 706	-	-	33 781 706
	43 901 909	32 379 753	-	76 281 662	38 819 847	30 719 305	-	69 539 152

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

18. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La politique « Gestion intégrée des risques », adoptée par la Chambre le 20 juin 2019, crée un cadre de gestion intégrée des risques pour l'organisation.

Avant l'intégration des affaires d'assurance à la Chambre, le Fonds d'assurance disposait de sa propre politique de gestion intégrée des risques. Suite à l'intégration le 1^{er} avril 2020, les risques importants auxquels est exposé le Fonds d'assurance ont été ajoutés dans la matrice de risques de la Chambre. Le Fonds d'assurance les évalue et met en œuvre des mesures de surveillance et d'atténuation. Cet exercice vise ainsi à définir le profil de risque du Fonds d'assurance et à fournir l'assurance raisonnable que le Fonds d'assurance mènera à bien sa mission et ses objectifs conformément à son profil de risque, en préservant sa solidité financière et en respectant les exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

L'appétit pour le risque et la tolérance au risque permettent de déterminer le niveau et le type de risque que le Fonds d'assurance est disposé à assumer dans le cadre de ses activités, au regard de ses objectifs. Du fait de sa mission en tant qu'assureur, le Fonds d'assurance a peu d'appétit pour le risque et s'inscrit dans un cadre prudent.

Le conseil d'administration et le comité du fonds d'assurance sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face et le comité du fonds d'assurance assure un suivi régulier.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé notamment aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et risque d'assurance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu. Il provient principalement de l'exposition aux contreparties obligataires telles que le volume des primes, les revenus de placement et les activités de réassurance.

Le risque maximal de crédit correspond à la valeur des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Volume des primes

En vertu du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelles des notaires, tout notaire doit souscrire au Programme d'assurance du Fonds d'assurance. Cette obligation constitue d'ailleurs l'une des conditions d'exercice de la profession de notaire.

Le volume des primes perçues par le Fonds d'assurance peut être affecté par la diminution du nombre d'assurés cotisant et par les créances douteuses. Le risque lié à la diminution du volume des primes est faible. Le risque lié aux créances douteuses est négligeable en ce qui concerne l'assurance de base, puisque le non-paiement de la prime d'assurance entraîne la radiation du membre du tableau de la Chambre.

Revenus de placement

Le risque lié à la diminution des revenus de placements est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs.

La politique de placements, approuvée par le conseil d'administration, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds

d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans des portefeuilles constitués de façon majoritaire par des titres à revenu fixe.

Le comité de placements joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille. Le comité du Fonds d'assurance surveille les activités de placements des actifs du Fonds d'assurance.

Les gestionnaires de portefeuilles sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placements. Ils doivent fournir trimestriellement le certificat de conformité requis par la politique de placements.

Activités de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquiescer une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une défaillance dans les contrôles et procédures internes.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un

des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Les activités liées à la réassurance sont présentées à l'état de la situation financière sur la base du solde brut, de façon à permettre une évaluation constante du risque associé à la réassurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placement qui détiennent des instruments financiers en devises.

Les parts du fonds de placement « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change.

Ce placement représente 46 % du portefeuille relié au surplus au 31 mars 2021 (37 % au 31 décembre 2019) (avec un maximum de 48 % en 2021 et de 43 % en 2019).

Les placements en actions offrent une diversification des devises. Une couverture partielle du risque de devise vis-à-vis du dollar US a été mise en place dans les placements en marchés mondiaux, en transférant 50 % des actifs du fonds actions mondiales dans un fonds actions mondiales couvert.

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

La politique de placement, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande du portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, varie d'environ 1 126 228 \$ (846 037 \$ en 2019). En 2021, le taux d'intérêt effectif moyen de ce portefeuille a été de 1,08 % (2,23 % au 31 décembre 2019). Les parts de fonds de placements sont exposés indirectement au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Les limites quantitatives et qualitatives d'utilisation de titres de qualité sont clairement définies dans la politique de placement afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des éléments de l'actif adossés au capital et aux engagements actuariels du Fonds d'assurance. Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des parts de fonds de placement en actions varie d'environ 232 945 \$ au 31 mars 2021 (178 242 \$ au 31 décembre 2019).

Au 31 mars 2021, l'investissement en actions représente 61 % du portefeuille lié au surplus, avec un maximum possible de 67 % (51 % au 31 décembre 2019 avec un maximum possible de 67 %).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu. Il pourrait notamment résulter de la réalisation du risque de crédit.

La politique de placement privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre

part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placement aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidités ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placement en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par période d'assurance (année de fonds). Les paiements anticipés de la provision pour sinistres sont présentés à la note 13.

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2019, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 prochains mois.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié aux provisions pour sinistres non réglés.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

- La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir (changements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.);
- Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime théorique est estimée à partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel);
- Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé; Une surestimation des revenus de placement qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle, mais les conséquences ultimes sur la santé financière du Fonds d'assurance sont grandement limitées compte tenu des facteurs et des mesures mis en œuvre :

- L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par le Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.

- L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.
- La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.
- Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.

Le comité du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarterait des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité :

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.

Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.

Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.

Le comité du Fonds d'assurance est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.

La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres, qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli. Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.

Dans la politique Gestion du capital du Fonds d'assurance, l'objectif de surplus, a été établi de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Risque lié aux provisions pour sinistres non réglés

Les provisions sont établies par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Cette évaluation actuarielle est imputée au passif du Fonds

d'assurance. Les provisions pour sinistres non réglés ont une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation des provisions pour sinistres.

Pour le Fonds d'assurance, l'incidence d'une insuffisance des provisions pour sinistres touche à la fois au passif des sinistres et au passif des primes, puisque la sous-estimation du coût des réclamations passées entraîne nécessairement (ou dans une très forte probabilité) une sous-estimation du coût des réclamations à venir. Le passif des primes est la provision additionnelle que le Fonds d'assurance doit désormais maintenir pour couvrir ses engagements à l'égard du programme de fin de pratique.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité du Fonds d'assurance et le rapport est présenté au comité. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.

La procédure d'établissement des réserves mise en place par la direction Assurance responsabilité, vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.

L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique. La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

19. FRAIS PAR NATURE

	2021	2019
	\$	\$
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	2 335 630	2 461 280
Honoraires	727 741	716 914
Conseil d'administration et comités	55 288	155 830
Frais généraux*	1 088 092	-
Frais d'entretien des locaux	-	159 800
Intérêts sur les obligations locatives	30 026	119 882
Fournitures et frais de bureau	18 450	46 463
Communications	8 794	21 889
Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF	91 438	71 964
Prévention	(18 139)	26 760
Assurances	46 275	42 544
Matériel informatique	102 469	102 529
Formation et services au personnel	33 305	121 053
Frais de représentation	988	6 159
Créances douteuses	7 414	9 552
Escomptes aux procureurs	(83 629)	(96 945)
Amortissement des immobilisations corporelles	88 993	150 840
Amortissement des actifs incorporels	2 948	121 900
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	-	783
Variation de la provision pour frais de gestion, actuaire désigné	479 000	(40 000)
Frais administratifs et souscription	165 257	99 598
	5 180 340	4 298 795
Frais de règlement internes	3 146 542	2 178 242
Frais d'administration et de souscription	2 033 798	2 120 553
	5 180 340	4 298 795

* Quote-part des frais généraux de la Chambre refacturés au Fonds d'assurance.

Coordination

Direction Secrétariat et services juridiques

Production

Direction clientèles et communications

Révision-correction

Suzanne Raymond

Conception graphique

Isabelle Salmon (Numéro 7)

Crédits photos

Photos et illustrations : iStock ; Vectorstock

Page 12 : Gaëlle Leroyer

Page 77 : Roulotte Juridique : Jérémie Perreault

Boussole LGTBQ+ : Hannah Voggenhuber/Unsplash

Droit copropriété : Michael Descharles/Unsplash

Portraits du personnel de la Chambre :

Pages 04, 10, 31, 32 et 33 : Christian Fleury

Pages 29, 30 et 32 : Marc Montplaisir

